



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadet – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Pérès - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-01

Objet : OGM / positionnement du Parc

Monsieur le Président expose :

- Qu'à l'initiative du Bureau syndical, une proposition de mode opératoire concernant le positionnement du Parc au regard de la culture des OGM sur le territoire du Parc a été validé en Comité syndical du 8 décembre 2008.
- Que sur cette base, le Conseil scientifique et technique du Parc naturel régional des Alpilles a été saisi pour proposer un avis.
- Qu'il en a été fait de même avec la commission Agriculture.
- Que ces avis ont été transmis aux commissions concernées en charge de faire un retour, via leur rapporteur et président, au Comité syndical.
- Que plusieurs possibilités s'offrent au Comité syndical :
 - prendre une position de principe en s'appuyant sur la spécificité du territoire
 - attendre la révision de la charte (dans 10 ans) pour intégrer explicitement l'interdiction des cultures OGM sur le territoire
 - considérer que, bien que la charte ne le prévoit pas explicitement, il est de la responsabilité du Comité syndical du Parc naturel régional des Alpilles de rechercher le caractère exécutoire d'une décision en s'appuyant sur le fait que le territoire des Alpilles est un territoire fragile et rural doté d'une biodiversité reconnue, non seulement par le label Parc naturel régional, mais également par les procédures Natura 2000 s'appliquant sur le territoire.
- Qu'au moment de la rédaction de la charte du Parc les discussions étaient en cours entre la Fédération des Parcs et le Ministère sur la question des OGM dans les parcs.
- Qu'il semble important aujourd'hui qu'au vu des différents avis, non seulement le Comité syndical se prononce sur le fond, mais également sur la méthode.
- Qu'il est donc demandé au Comité syndical, d'une part de donner un avis sur la présence des cultures OGM sur le territoire du Parc, et d'autre part sur le caractère exécutoire ou non de la décision par proposition de délibérations conformes des conseils municipaux des communes, suivies de toutes les décisions ou arrêtés nécessaires à la mise en exécution de cette décision.
- Qu'il est clairement indiqué au Comité syndical que, suivant le contenu de la décision, le Parc est susceptible d'un recours en annulation, mais également de créer un précédent pour les parcs naturels régionaux, territoires d'exception régis par des chartes au sein desquelles il est explicitement indiqué que l'Agriculture a vocation à être respectueuse de l'environnement.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Vu l'avis du Conseil scientifique et technique ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Agriculture ci-annexé,

Vu les retours des commissions ci-annexés,

Vu la délibération n°04-40, du 25 juin 2004, du Conseil régional PACA,

Vu la décision n°0802882 du 5 décembre 2008 du Tribunal administratif de Nîmes,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- De prendre la position suivante : *« s'appuyant sur la charte constitutionnelle de l'environnement* et le principe de précaution, le Comité syndical du Parc naturel régional des Alpilles considère, les incertitudes scientifiques sur la recherche en matière d'OGM n'étant pas levées, qu'il convient que le territoire du Parc naturel régional des Alpilles soit considéré comme HORS OGM (production, recherche, expérimentation). Cette position est parfaitement conforme au principe développé dans le Grenelle I de l'Environnement. Cette position pourra être revue lorsque les incertitudes scientifiques sur la recherche en matière d'OGM pourront être levées. Toute révision de la présente décision devra faire l'objet obligatoirement d'un nouvel avis du Conseil scientifique et technique du Parc, des commissions du Parc, et d'une nouvelle décision par délibération du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles ».*
(*Cf. charte de l'environnement annexée à la Constitution)
- De rechercher le caractère exécutoire de la présente décision en demandant aux communes membres du syndicat de bien vouloir délibérer en conformité avec la présente décision, et de signer en conséquence toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente décision.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve

➔ **POSITION OGM / CONSEIL SCIENTIFIQUE et TECHNIQUE**
du PARC NATUREL REGIONAL des ALPILLES

S'appuyant sur la charte constitutionnelle et le principe de précaution, le Conseil Scientifique et Technique du Parc Naturel Régional des Alpilles considère, les incertitudes scientifiques sur la recherche des OGM n'étant pas levées, qu'il convient que le territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles soit considéré comme hors OGM.

Cette position est parfaitement conforme avec les principes développés dans le Grenelle I.

Fait à Eygalières, le 19.11.2008

Le Président du
Conseil Scientifique et Technique du Parc naturel régional des Alpilles

Marcel BARBERO
Président du CSRPN PACA

➔ **POSITION OGM / Commission AGRICULTURE**
du PARC NATUREL REGIONAL des ALPILLES

La Commission Agriculture, réunie ce jour, se range à l'avis du Comité scientifique et technique du Parc Naturel Régional des Alpilles, concernant la question des OGM, mais se réserve le droit de faire évoluer sa position en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques* sur la question.

Fait à Orgon, le 21.11.2008

Le Président de la Commission Agriculture

Guy Robert
Maire d'Orgon

* il a été rajouté les termes « **et agricoles** » suite à la demande du rapporteur en Comité syndical du 8 décembre 2008.

AVIS DES COMMISSIONS :

Avis de la commission Connaissance et Vie du territoire

La commission Connaissance et Vie du Territoire du PNR Alpilles a pris acte le 15/12/2008 des avis du conseil scientifique et technique du parc et de la commission agriculture, pour positionner le territoire du parc comme hors OGM.

La commission approuve cet avis.

Elle indique toutefois que le terme « hors OGM » qui sous-entend « hors production d'OGM » est ambigu et mérite à être précisé.

Elle souligne également l'importance que la position du(des) parc(s) soit essaimée hors des territoires de parcs, et invite en ce sens le comité syndical et la fédération des PNR à en persuader les organismes compétents et légitimes en ce sens.

Par ailleurs, dans les missions qui sont les siennes, la commission souligne les aspects de sensibilisation qui doivent accompagner l'action du parc sur cette thématique importante:

- sensibiliser le grand public et les citoyens-consommateurs des Alpilles aux éléments de débats sur les OGM en général, à la position du parc des Alpilles en particulier, ainsi qu'à la connaissance des éventuels produits contenant des OGM dans le commerce.
- Sensibiliser particulièrement les acteurs spécifiques : agriculteurs, commerçants, restaurateurs.

Avis de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines

La Commission Patrimoine naturel et activités humaines considère que malgré la difficulté pour les élus de s'opposer aux OGM, sachant que la loi indique qu'il n'est pas possible d'interdire, Régis Gatti indique que le poids des 16 Maires des Alpilles se rajoute à ceux des autres Parcs naturels régionaux.

Cependant, il est convenu de bien préciser le terme OGM, car il s'agit bien seulement de culture et c'est donc à la Chambre d'agriculture de défendre cette position.

*« La Commission Patrimoine naturel et activités humaines, réunie ce jour, se range à l'avis du Comité scientifique et technique du Parc naturel régional des Alpilles et de la Commission Agriculture, en précisant que le territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles soit considéré comme hors **culture** OGM, et que la position ne serait revue que lorsqu'il sera certain qu'il n'y a aucun risque. »*

Fait à Aureille, le 2.12.2008

Le Président de la commission Patrimoine naturel et activités humaines
Régis Gatti
Maire d'Aureille

Avis de la commission Tourisme sur la position du Conseil Scientifique et Technique et de la commission agriculture sur les OGM

La commission tourisme a pris acte le 17 décembre 2008 de l'avis du Conseil Scientifique du Parc Naturel Régional des Alpilles et de la commission agriculture, pour positionner le territoire du parc comme hors OGM.

La Commission tourisme se range à l'avis du Comité scientifique et technique du Parc naturel régional des Alpilles et de la Commission Agriculture.

Fait à Saint Rémy de Provence, le 17.12.2008

Le Président de la commission Tourisme
Catherine Levraud
Conseiller Régional



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadet – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Pérès - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-02

Objet : Photovoltaïque/positionnement du Parc

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

10-12, avenue Notre Dame du Château – 13103 Saint Etienne du Grès - Tel : 04.90.54.24.10 - Fax : 04.90.54.31.97

Monsieur le Président expose :

- Qu'à l'issue d'un travail élaboré et partagé avec les commissions Patrimoine naturel et Activités humaines, Aménagement du territoire et Qualité de la vie et Agriculture, ainsi qu'une instruction réalisée par le groupe des présidents de commission, un document proposant un positionnement au regard du développement des installations solaires photovoltaïques est présenté au Comité syndical.
- Que cette opération s'inscrit dans le Plan local Energie Environnement (PLEE), en s'appuyant sur la réglementation en vigueur et sur la charte du Parc.
- Que le développement des énergies renouvelables est un objectif partagé inscrit dans la charte du Parc mais sans appréhension, qui nécessite également de respecter un niveau de cohérence nécessaire notamment au maintien de la qualité paysagère du territoire et de la vocation des terres agricoles à être cultivées.
- Que sur cette base, il est proposé au Comité syndical de bien vouloir se prononcer quant au positionnement du Parc sur la question des installations solaires photovoltaïques, et du mode opératoire qui en découlera auprès des communes.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer :

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Vu le document ci-annexé,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'approuver le texte ci-annexé qui traduit le positionnement du Parc sur la question des installations solaires photovoltaïques ;**
- **D'assortir la présente décision d'une proposition aux communes membres de délibération conforme ;**
- **De préciser que cette décision pourra être revue au regard des modifications législatives et réglementaires annoncées, notamment dans le cadre du Grenelle II ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



DOCUMENT CADRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DANS LE PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES

Préambule

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles (SMG-PNRA), conformément à sa charte, soutient le développement des énergies renouvelables, tout en s'assurant que ce développement soit raisonné et respectueux des paysages, du patrimoine naturel, de l'architecture typique des Alpilles, et de l'usage agricole du sol.

Parmi les différentes énergies renouvelables, l'énergie électrique solaire est en plein essor, et les projets de centrales photovoltaïques sur le territoire du Parc se multiplient.

Le SMG-PNRA est concerné, de par sa mission de conseil auprès des communes membres et des porteurs de projets du territoire.

Pour ces raisons, les membres du SMG-PNRA ont initié une réflexion commune, en concertation avec les différentes commissions concernées (patrimoine naturel et activités humaines, aménagement du territoire et agriculture). Ce document de recommandations en est issu, et vise à aider les communes membres du SMG-PNRA et les porteurs de projets à apprécier leur projet au regard des enjeux et stratégies définis dans la charte du Parc.

La prise en compte des évolutions techniques et réglementaires susceptibles d'intervenir dans le domaine du solaire photovoltaïque conduisent ce document à évoluer au fur et à mesure.

Cadre général

- ✓ La production d'électricité par des panneaux solaires photovoltaïques apparaît aujourd'hui comme un outil important de lutte contre le réchauffement global et concourt à l'indépendance énergétique du territoire¹.
- ✓ Il s'agit par ailleurs d'une activité économique génératrice d'emplois, et notamment d'emplois locaux en ce qui concerne les installateurs artisanaux de centrales photovoltaïques.
- ✓ La loi grenelle 1 prévoit que la France portera la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de sa consommation d'énergie finale d'ici à 2020. Cette part était de 10,3 % en 2007. Ces chiffres sont valables pour tous les secteurs et toutes les formes d'énergies confondues, l'électricité photovoltaïque n'étant qu'une énergie renouvelable dans un bouquet diversifié.
- ✓ Pour atteindre cet objectif, l'Etat et les collectivités territoriales développent des systèmes d'aides financières (subventions, crédit d'impôt...). Par ailleurs, la loi oblige les distributeurs

¹ Un panneau solaire produit en 2 ans la quantité d'énergie qui a été nécessaire à sa fabrication et sa durée de vie est d'environ 30 ans (Jean-Michel Parrouffe du département Énergies renouvelables à l'Ademe – dans *Terra economica*, le 29/05/08)

d'électricité à racheter l'électricité solaire à un tarif avantageux fixé par décret et revu chaque année.

Ainsi, le tarif d'achat de l'électricité solaire photovoltaïque en 2008 est de 0,60 €/kWh pour les installations intégrées à l'architecture et de 0,32 €/kWh pour les autres². A titre de comparaison, EDF facture aujourd'hui l'électricité entre 0,11 et 0,13 €/kWh.

Ces différentes aides rendent les investissements dans le solaire photovoltaïque attractifs et la demande se développe rapidement.

- ✓ Les pouvoirs publics ont également pour rôle de participer à la sensibilisation et à l'information du public en développant des opérations exemplaires.
- ✓ Le SMG-PNRA relève le fait qu'il n'existe pas à ce jour de filière de traitement des panneaux solaires usagés qui sont des déchets dangereux pour l'environnement. Les constructeurs se sont engagés à créer cette filière pour 2015, date à laquelle la quantité de panneaux usagés sera suffisante. En attendant, à défaut de solutions ponctuelles et/ou locales, les anciens panneaux doivent être stockés sur site à l'abri des intempéries et sur un sol étanche.

Des objectifs adaptés au territoire des Alpilles.

- ✓ Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) fixe l'objectif national de puissance totale des installations solaires photovoltaïque à 5400 MWc soit 85,7 Wc par habitant d'ici 2020. Cela correspond pour les Alpilles à une puissance totale installée de 3,7 MWc (pour 43 000 habitants).
- ✓ Il faut cependant tenir compte du fait que le Parc n'est pas un territoire propice au développement des énergies hydrauliques et éoliennes. Aussi, il est souhaitable d'exploiter le potentiel du solaire photovoltaïque au maximum en dépassant éventuellement les objectifs nationaux. La valorisation énergétique de la biomasse (bois-énergie notamment) et la géothermie³ pourraient également concourir de manière significative au verdissement du « mix énergétique » du Parc.

Une stratégie locale

- ✓ Le territoire du Parc dispose de conditions climatiques très favorables au développement de l'énergie solaire. Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des objectifs de préservation et de mise en valeur du territoire du Parc édictés dans sa charte. Le développement du solaire photovoltaïque doit également se faire dans le respect des réglementations existantes, notamment en matière d'urbanisme.
- ✓ La Charte du Parc introduit dans son Axe 7, la nécessité d'œuvrer pour le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables dans leur ensemble. Le SMG-PNRA insiste notamment sur le fait qu'une démarche de maîtrise de l'énergie doit toujours précéder ou accompagner la mise en œuvre des énergies renouvelables. Le développement du solaire photovoltaïque ne saurait donc se faire au détriment des actions de maîtrise de l'énergie ou au détriment d'autres techniques mettant en œuvre les énergies renouvelables de manière plus efficace.

² Les tarifs réactualisés sont consultables sur le site www.hespul.org.

³ Le potentiel de ces deux énergies sur le territoire du parc (horizontal et vertical) est inconnu à ce jour.

- ✓ L'Axe 1 de la Charte du Parc consacre l'objectif de préservation des habitats naturels et des espèces. Une surface importante du Parc est incluse dans le réseau Natura 2000, ce qui implique certaines contraintes réglementaires pour les installations photovoltaïques au sol (études d'incidences ou études d'impact suivant la nature et l'importance des installations prévues). En tant qu'opérateur local Natura 2000, le SMG-PNRA précisera les éléments incontournables qu'il souhaite voir étudiés dans le cadre des études d'incidence.

Les habitats naturels et les espèces "ordinaires" doivent également être pris en considération pour tout type d'installations.







- ✓ L'Axe 3 de la Charte du Parc met en avant la préservation et la valorisation des paysages. Environ 80 % de la surface du Parc est couverte par la directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles (dite « **directive paysage** »). Cette directive a pour but de préserver la qualité des paysages du territoire des Alpilles. Elle vise par sa transcription dans les documents d'urbanisme des communes, à la protection et à la mise en valeur d'éléments constitutifs des structures des paysages et forme ainsi un outil dynamique pour l'élaboration des projets de paysages communaux. Elle définit notamment des espaces appelés « zones visuellement sensibles », « cônes de vue » et « paysages naturels remarquables », ainsi que des éléments constitutifs des paysages (exemple des alignements d'arbres) qui doivent être préservés.

De plus, le Parc comporte des sites classés et un site inscrit dans lesquels s'exercent des contraintes d'urbanisme.

- ✓ Enfin, la Charte du Parc indique dans son Axe 4 que la préservation de l'usage agricole des sols est une nécessité absolue et la vocation des terres agricoles à être exploitées.

Typologie

La mise en application de tels objectifs nécessite une stratégie globale très ambitieuse qui, au-delà des collectivités, devra mobiliser le grand public et les secteurs privé, industriel et agricole. Ainsi, différents types de centrales photovoltaïques pourront être développés. Afin de préciser les enjeux et recommandations pour ces centrales, ainsi que leurs parts dans l'effort global de production, ces dernières ont été classées en trois catégories, selon la typologie ci-dessous.

Cas 1 - INDIVIDUEL	Cas 2 – BATI GDE SURFACE	Cas 3 – AU SOL
PV sur bâti individuel (puissance de l'ordre de quelques kWc)	PV sur bâti industriel, agricole, commercial ou public (puissance de l'ordre de quelques dizaines à centaines de kWc)	PV au sol (plusieurs MWc, installés sur plusieurs hectares)
Exemple en réhabilitation 	Bâtiment agricole 	Centrales au sol 
Exemple toiture intégrale (garage) 	Bâtiment industriel 	

Simulations pour les chiffres indiqués en préambule

(A) L'objectif global territorial de 3,7 MWc peut être rempli, pour chaque cas, de la façon suivante :

Cas 1 - INDIVIDUEL	Cas 2 - BATI GDE SURFACE	Cas 3 – AU SOL
1850 centrales de 20 m ²	185 centrales de 200 m ²	1 centrale de 3,7 MWc, mobilisant 11,1 ha de surface au sol

ou
ou
Un tel tableau montre qu'il est difficile (cas 1 et cas 2) d'envisager une solution de façon exclusive. Le cas 3 posant un certain nombre de contraintes décrites plus loin, il paraît évident qu'un panachage des différentes solutions est nécessaire.

Critères d'appréciation des centrales photovoltaïques selon la typologie proposée

➔ Cas 1 – Photovoltaïque sur bâti individuel / habitat (puissance mini, qq kWc)



Il s'agit de centrales installées par les habitants sur des maisons individuelles. Le tarif préférentiel pour les installations intégrées devrait favoriser l'essor de centrales constituant un élément du bâti. Déjà, des offres commerciales apparaissent afin de proposer des services intégrés (étude, installation, financement, suivi), il est à prévoir une très forte hausse des demandes dans les mois et années à venir.

Proposition de positionnement du SMG-PNRA

Cas général

- ✓ En dehors des zones citées ci-après et en l'absence d'interdiction formelle de leur document d'urbanisme, les Maires peuvent autoriser ce type d'installations qui contribue, même à petite échelle, à atteindre les objectifs fixés.
- ✓ Les Maires doivent tout de même prendre garde à ce que les habitants ne suppriment pas des arbres qui pourraient constituer des masques et qui appartiendraient à des alignements identifiés comme des structures paysagères caractéristiques dans la directive paysage.
- ✓ Les communes peuvent prendre des dispositions dans les documents d'urbanisme pour faciliter et même encourager la performance énergétique des bâtiments et l'installation de systèmes mettant en œuvre les énergies renouvelables, dont les installations solaires photovoltaïques.

Le projet actuel de loi grenelle 2 prévoit de rendre inopposable toute mesure d'urbanisme qui contraindrait l'installation de systèmes individuels de production d'énergies renouvelables dans les zones non protégées.

Cas particuliers

Dans certaines zones présentant des enjeux paysagers, architecturaux et patrimoniaux, le Maire doit solliciter l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France (ABF).

Il peut s'agir d'un avis simple. Dans ce cas, le maire peut ne pas suivre l'avis de l'ABF. Il peut s'agir d'un avis conforme. Dans ce cas, le maire doit se conformer à l'avis de l'ABF.

- site inscrit (avis simple)
- site classé (avis conforme)
- périmètre de protection d'un monument historique (avis conforme)
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysagé (ZPPAUP) (avis conforme).

Pour les ZPPAUP, l'avis conforme de l'ABF est obligatoire. Il pourrait être transformé en avis simple dans l'actuel projet de loi grenelle 2.

Il peut arriver que des particuliers souhaitent installer les panneaux photovoltaïques au sol (notamment pour contourner la réglementation sur la protection du patrimoine architectural). Dans ce cas, il n'y a pas de démarche administrative à réaliser par le propriétaire de l'installation et la commune ne peut s'y opposer.

Avis du SMG-PNRA

- ✓ Le solaire photovoltaïque a vocation à être largement adopté par le public dans un proche avenir. Les communes sont invitées à faciliter et à encourager les démarches de maîtrise de l'énergie et l'installation d'énergies renouvelables sur les bâtiments dans leurs documents d'urbanisme.
- ✓ Les petites installations au sol des particuliers ne présentent pas de contrainte particulière au regard des objectifs de la charte du PNRA. Le parc y est donc favorable.
- ✓ Il est toutefois impératif de prendre en compte la qualité esthétique et architecturale des centres anciens des villages, y compris en l'absence de restrictions imposées comme c'est le cas dans les zones évoquées dans les cas particuliers (ci-dessus). L'intégration architecturale systématique des panneaux en toiture peut être une voie de conciliation des objectifs de développement du solaire et de préservation du paysage architectural. L'intégration est d'ailleurs encouragée par la prime accordée sur les tarifs d'achat de l'électricité. Cette incitation peut être renforcée par des dispositions plus strictes (intégration architecturale obligatoire) prises dans les documents d'urbanismes.
- ✓ Le SMG-PNRA propose d'offrir aux communes une assistance à la réalisation, à la révision ou à la modification des PLU afin que ceux-ci prennent en compte l'ensemble des questions liées à l'énergie.
- ✓ Le SMG-PNRA encourage ce type d'installation sur bâti individuel et communique, avec ses partenaires, en particulier l'Espace Information Energie, en direction du grand public afin d'inciter, prioritairement dans les constructions neuves, à intégrer une centrale photovoltaïque contribuant à une production locale décentralisée d'électricité (tout en communiquant et veillant également à la prise en compte des économies d'énergies dans la conception).

→ Cas 2 – Photovoltaïque sur bâti de grande surface (qq dizaines à centaines de kWc)



Il s'agit de centrales photovoltaïques installées sur des bâtiments de quelques centaines à milliers de mètres carrés. Le maître d'ouvrage peut être une collectivité, une entreprise ou un agriculteur. Dans le cas d'une intégration architecturale, le tarif bonifié s'applique, comme dans l'habitat : là aussi, cette bonification va constituer un encouragement fort à réaliser des installations intégrées plutôt que surimposées en toiture.

Proposition de positionnement du SMG-PNRA

Cas général et particuliers

Ce type d'installation peut être appréhendé de la même façon que les installations sur le bâti individuel (cas1). Les remarques concernant le cas général et les cas particuliers exprimés ci-dessus sont donc intégralement applicables pour les grandes installations en toiture.

Avis du SMG-PNRA

Le SMG-PNRA encourage ce type d'installation sur bâtiments de grandes surfaces sous réserve de prise en compte des remarques préalables.

Dans les zones accueillant ce type de bâti, la possibilité d'installer une toiture photovoltaïque intégrale est réglementée au travers des documents d'urbanisme, qui pourraient, en cas de besoin, évoluer sur cette question par le biais de modifications⁴.

A cet avis, le SMG-PNRA souhaite cependant ajouter deux remarques spécifiques à ce cas :

- ✓ Dans les zones agricoles, la volonté de mettre en place des installations photovoltaïques ne doit pas conduire à la dérive qui consisterait à construire des bâtiments agricoles uniquement dans ce but. L'objectif 35 de la Charte du Parc insiste sur l'importance d'être « vigilant sur les projets litigieux dont la sincérité de la vocation agricole ne serait pas évidente ». Les communes sont encouragées à s'appuyer sur les commissions locales d'urbanisme et le Conseil de l'Habitat Agricole en Méditerranée Provence pour renforcer leur attention lors d'un dépôt de nouveau permis de construire par un exploitant ayant déjà construit ou vendu des bâtiments.
- ✓ La taille de ces installations permet d'envisager une mutualisation des projets (groupement d'achat, projets intercommunaux, etc.). Des modes de financements nouveaux peuvent également émerger (tiers investisseurs avec des revenus liés à des locations de toitures) ainsi que la mise en place de financements participatifs permettant d'associer la population.

➔ Cas 3 - Photovoltaïque au sol (plusieurs MWc)



Il s'agit de centrales Photovoltaïque de très grande puissance, installées sur des superficies de plusieurs hectares, voire plusieurs dizaines d'hectares. Ne bénéficiant pas du tarif d'achat bonifié comme les centrales décrites dans les cas 1 et 2, la rentabilité est obtenue par des effets d'échelles importants, afin d'atteindre plusieurs MWc de puissance installées. Des centrales solaires au sol dites thermodynamiques sont également en développement. Bien que la technologie soit différente, il est possible de leur appliquer le présent document.

Proposition de positionnement SMG-PNRA

Dans ce cas les puissances mises en jeu permettent d'assimiler de telles installations à une production à l'échelle industrielle, mais sans pollution de l'air ou du sol, sans pollution sonore et circulation routière communément liée à une unité industrielle.

- ✓ Le gouvernement a confirmé l'interdiction d'installer des centrales photovoltaïques sur les terrains classés en zones NC et ND des POS ou A et N des PLU. (JO, le 24/06/2008 page 5399).

⁴ Le PARC collabore avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches-du-Rhône pour élaborer un schéma de requalification et de développement durable des Zones d'Activité (ZA) dont une partie sera consacrée au développement des énergies renouvelables.

La colonisation de ces terrains par une installation solaire nécessiterait donc une modification du zonage dans les documents d'urbanisme.

Le SMG-PNRA attire l'attention des communes sur le fait que les installations photovoltaïques ont une durée de vie limitée et pourrait être remplacées suite à leur démantèlement par des activités beaucoup plus dommageables pour l'environnement et les paysages. Le retour au zonage initial à la fin de la période d'exploitation reste cependant envisageable via une procédure de modification du PLU.

- ✓ Pour les installations d'une puissance supérieure à 4,5 MWc, une autorisation d'exploiter, délivrée par le Ministre en charge de l'énergie est nécessaire.
- ✓ Une surface importante du Parc est incluse dans le réseau Natura 2000. Les installations au sol présentent potentiellement un risque d'impacts sur les habitats naturels et les espèces d'intérêts communautaires. Ainsi, la mise en place d'une telle installation dans une zone Natura 2000 supposerait au minimum une étude au cas par cas de l'impact du projet (y compris des impacts qui pourraient survenir pendant la construction) sur les habitats naturels et les espèces concernées.

D'un point de vue réglementaire, tout programme ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative situé à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou situé hors d'un site Natura 2000 mais soumis à étude d'impact, notice d'impact ou document d'incidence, et susceptible d'affecter le site de façon notable, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation de Natura 2000. Le dossier d'évaluation doit être joint à la demande d'autorisation, d'approbation et au dossier d'enquête publique. Les installations au sol d'une puissance supérieure à 4,5 MWc⁵ étant soumises à une autorisation d'exploiter, elles sont aussi soumises à cette étude d'incidence Natura 2000.

Par ailleurs, l'exploitation d'une centrale au sol de taille importante nécessite la construction d'un local technique qui doit bénéficier d'un permis de construire. De ce fait, il sera à priori possible d'obliger la réalisation de l'étude d'incidence au titre des objectifs de conservation de Natura 2000, y compris pour une installation de moins de 4,5 MWc.

- ✓ Enfin, les zones protégées par la directive paysage (zones visuellement sensibles, cônes de vue, paysages naturels remarquables) ainsi que les structures paysagères caractéristiques des Alpilles identifiées dans cette directive (alignements d'arbres...) ne peuvent être colonisées, ni même impactées par une centrale solaire photovoltaïque.

Cas général

Ces installations sont fortement consommatrices d'espaces. Les espaces agricoles et naturels sont de ce fait les premiers convoités. Il est rappelé que la préservation des paysages, du patrimoine naturel et de l'usage agricole des sols sont, pour le SMG-PNRA, des éléments essentiels et incontournables.

Les espaces naturels et agricoles n'ont donc pas vocation à recevoir de telles installations.

Cas particuliers

Certains espaces du Parc peuvent être en mesure de recevoir de telles installations.

⁵ Le Ministre de l'écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé sa volonté de soumettre les installations au sol de plus de 5000 m² à étude d'impact, ce qui rabaisserait considérablement le seuil actuel.

- Les friches industrielles ou les espaces ouverts en zones industrielles et artisanales (parkings délaissés) en activité, ne présentent aucune contrainte particulière, du point de vue des objectifs de la Charte du Parc, pour recevoir ce genre d'installations.
 - Les friches militaires, les anciennes carrières ou décharges réhabilitées peuvent également convenir. Il faut toutefois garder à l'esprit que ces espaces peuvent aussi faire l'objet d'une reconquête naturelle et paysagère.
 - Enfin, les exemples cités ci-dessus ne constituent pas une liste exhaustive. D'autres opportunités foncières, non concernées par l'activité agricole pourraient être considérées compatibles avec une activité de type production d'électricité solaire s'ils respectent les autres contraintes liées à la préservation des paysages et de l'environnement.
- Les friches agricoles ayant vocation à être reconquises par l'activité agricole, elles ne sont pas considérées comme utilisables pour des installations de centrales solaires au sol.

Avis du SMG-PNRA

- ✓ Les installations photovoltaïques au sol peuvent constituer des rentes importantes pour les propriétaires privés des terrains colonisés. Les revenus engendrés peuvent parfois dépasser les revenus générés par l'agriculture. On peut donc légitimement redouter une multiplication des projets, ce qui serait catastrophique au regard des objectifs de conservation de la Charte du Parc. C'est la raison pour laquelle le SMG-PNRA appelle à la plus grande vigilance sur cette question.

Il est donc rappelé :

- que les terrains classés agricoles ou naturels n'ont pas vocation à accueillir ces installations.
- que les installations photovoltaïques doivent être cantonnées aux friches industrielles, aux zones industrielles et artisanales et éventuellement aux friches militaires, anciennes carrières et décharges réhabilitées sous conditions.
- ✓ Dans tous les cas, et au-delà des obligations liées à Natura 2000 et à la directive paysage évoquées ci-dessus, une étude préalable au cas par cas de l'impact du projet sur le paysage, l'environnement est nécessaire. Cette étude devra notamment prendre en compte les habitats et les espèces ordinaires qui ne sont pas concernés par Natura 2000. Cette étude devra porter sur l'ensemble du cycle de vie de l'installation. Celle-ci devra également apporter des éléments permettant d'alimenter une réflexion sur les autres usages possibles des espaces concernés.
- ✓ Il est nécessaire pour ce genre d'installation, de prévoir dès le départ les modalités de retrait de l'installation en fin de vie de manière à rendre le terrain à son usage initial ou à un autre usage.
- ✓ Les membres du SMG-PNRA pourront également, dans la mesure du possible, imposer des mesures de préservation de l'environnement lors de la phase de travaux et d'exploitation de la centrale solaire.
- ✓ Outre les études et mesures techniques relatives à ce type de projet, il conviendra de proposer un volet pédagogique et, dans la mesure du possible, participatif auprès des habitants.

Quels engagements pour les membres du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles ?

Les communes membres du SMG-PNRA

- ✓ les membres du SMG-PNRA s'engagent à respecter le cadre définis ici tant dans le traitement des demandes d'autorisation de travaux qui leurs seront faites que dans les projets qu'elles réaliseront en tant que maître d'ouvrage.
- ✓ Les membres du SMG-PNRA s'engagent pour leur part à consulter l'équipe du SMG-PNRA pour tout projet de grande installation au sol.
- ✓ Les communes, intercommunalités et autres acteurs publics du territoire du Parc ont vocation à être exemplaires dans la mise en œuvre de projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables. Elles chercheront à initier des projets d'installations de centrales solaires PHOTOVOLTAÏQUES exemplaires, notamment par rapport au présent document.

Lorsque la collectivité ne souhaite pas s'investir en maîtrise d'ouvrage directe, elle peut s'associer voire déléguer la réalisation à des partenaires privés ou publics (offices HLM, syndicats d'électrification, etc.) avec l'assistance technique du SMG-PNRA.

L'équipe technique du SMG-PNRA

- ✓ L'équipe du SMG-PNRA pourra, dans la limite de ses compétences, apporter son aide aux membres du SMG-PNRA. Elle pourra notamment proposer aux communes des dispositions à prendre vis-à-vis des installations photovoltaïques lors des modifications ou révisions des documents d'urbanisme.
- ✓ Elle pourra également appuyer les communes pour évaluer les opportunités d'installations au sol et le cas échéant apporter son concours à la réalisation d'une étude d'impact.

Le SMG-PNRA

- ✓ Les communes, assistées par le SMG-PNRA, communiqueront auprès des habitants et des associations locales en faveur de l'électricité solaire photovoltaïque associée à une maîtrise de la consommation énergétique à la source. Il s'agira aussi d'informer et de démontrer la qualité des résultats obtenus. Des permanences co-animées par l'Espace Info Energie et le SMG-PNRA sont notamment prévues dans les différentes communes du territoire.
- ✓ Suite à l'adoption de ce cadre, le SMG-PNRA va réaliser une étude opérationnelle sur le potentiel du territoire du Parc en matière d'implantations de centrales

photovoltaïques. Les sites pouvant potentiellement accueillir des installations importantes seront identifiés. Cette étude sera complémentaire du travail mené en collaboration avec la CCI sur les Schémas de requalification et de développement durable des Zones d'Activité.

Le SMG-PNRA validera par délibération ce document et propose aux communes membres de prendre des délibérations conformes à cet avis.

Rappel des Unités

Wc = Watt crête = puissance délivrée par une installation solaire PHOTOVOLTAÏQUES dans des conditions optimales de fonctionnement.

kWc (kilowatt crête) = 1000 Wc. MWc (mégawatt crête) = 1000 kWc

On considère ici qu'un m² de panneau délivre une puissance environ 100 Wc.



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadet – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Pérès - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-03

Objet : Application arrêté préfectoral : planification du travail pour l'élaboration des démarches d'organisation de la réglementation en saison estivale 2009 sur le territoire des Alpilles

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

10-12, avenue Notre Dame du Château – 13103 Saint Etienne du Grès - Tel : 04.90.54.24.10 - Fax : 04.90.54.31.97

Monsieur le Président expose :

- Que les services de la Préfecture des Bouches du Rhône n'ont à ce jour défini aucun cadre de réglementation de la fréquentation des espaces sensibles pour l'année 2009.
- Qu'il est cependant nécessaire que le Comité syndical puisse dès à présent définir un schéma d'organisation pour la mise en place des démarches d'application locale de cette prochaine réglementation.
- Que le schéma d'organisation et la planification du travail proposés au Comité syndical sont les suivants :

Définition d'un groupe de travail élu, composé de Mr Jouve, Président du PNRA, Mme Levraud, Présidente de la Commission Tourisme, Mr Del Testa, élu en charge des dossiers de gestion de la Fréquentation, Mme Ricard, Présidente de la commission Connaissance et vie du Territoire, Mr Gatti, Président de la Commission Patrimoine Naturel et Activités Humaines, Mr Darrouzès, élu en charge des dossiers DFCI.

L'objectif est de travailler sur la définition des orientations d'organisation en fonction des bilans d'intérêt et de capacité des procédures mises en place l'an passé à réadaptées selon la nouvelle réglementation en vigueur et les nouvelles procédures.

Ses bilans seront élaborés en collaboration avec l'ensemble des partenaires entrant dans le système de prévention des incendies (ONF, forestiers sapeurs, SDIS, CCFF, gendarmerie, police municipale), des professionnels du tourisme (Office de Tourisme, Syndicat d'initiative, CDT13, CDTE13) et des élus des communes des Alpilles.

Il sera notamment question de la définition du type d'application de la nouvelle réglementation préfectorale et des procédures et démarches de sensibilisation et de communication du public (et donc des conséquences sur l'organisation des activités de pleine nature : chasse, tourisme équestre etc. ...).

Les propositions d'orientation résultant de ce travail seront élaborées en concertation avec les partenaires cités précédemment, suivi par les commissions permanente du Parc Naturel Régional des Alpilles, soumises au Bureau Syndical puis entérinées par le Comité Syndical ou lors de réunions exceptionnelles des Maires.

Proposition de planification

2 février 2009 : Comité syndical entérinant les propositions de démarches d'organisation

Courant février 2009 : réunion de travail pour échanges et synthèse du bilan des démarches 2008 et propositions de perspectives 2009 en concertation avec les partenaires et élus.

25 février 2009 : sollicitation du Bureau Syndical pour suivi de la démarche.

Début mars 2009 : réunion du groupe de travail élus, afin de définir les orientations d'organisation des démarches en fonction de la réglementation 2009 et des bilans et perspectives élaborées avec les partenaires.

30 mars 2009 : validation du Comité syndical des premières orientations proposées

Avril/mai : mise en place des procédures et démarches ainsi définies

- Bien que les services du PNRA mettront l'accent sur le planning d'élaboration, afin d'éviter des démarches précipitées, comme cela a pu être le cas les années précédentes, les démarches dépendront cependant, du planning de validation de l'arrêté préfectoral 2009 définis par les services de la Préfecture.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur les propositions d'organisation exposées ci-dessus.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'adopter le schéma d'organisation et la planification exposés précédemment pour la mise en place des démarches d'application locale de la réglementation de la fréquentation des espaces sensibles pour l'année 2009 ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadet – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Pérès - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-04

Objet : Saison estivale – opération jeunes en forêt – lancement de l'opération 2009 / plan de financement et demande de subvention

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

10-12, avenue Notre Dame du Château – 13103 Saint Etienne du Grès - Tel : 04.90.54.24.10 - Fax : 04.90.54.31.97

Monsieur le Président expose :

- Que c'est en pleine saison touristique que les risques d'incendie de forêt sont à leur maximum. La prévention des incendies de forêts est un des volets les plus importants de la gestion du massif.
- Que sur proposition du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, a été mise en place sur les Alpilles pour les saisons estivales 2006, 2007 et 2008, une opération d'assistance de prévention et de surveillance des incendies de forêt (APSIF).
- Que le bilan des démarches 2006, 2007 et 2008, qui fera l'objet ultérieurement d'une restitution aux élus du Parc Naturel Régional des Alpilles dans le cadre des réunions de travail d'élaboration de la démarche d'application de la réglementation préfectorale 2009, a permis de conclure sur l'efficacité de cette opération et de l'intérêt de sa reconduite pour la saison estivale 2009.
- Que la démarche 2009 nécessite une demande de financement auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un coût total de 142 906,00 euros TTC, à hauteur de 80 % du montant TTC, soit une somme de 114 324,80 Euros.
- Que dans le cadre de l'application stricte des compétences statutaires (DFCI) du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, un dossier de demande de financement doit être adressé à la Région, afin de relancer la démarche pour la saison estivale 2009.
- Que le contenu de l'organisation de la démarche 2009 est défini dans le projet de cahier des charges ci-joint élaboré selon la fiche critère définie par les services de la Région. Le Cahier des charges définitif sera élaboré lors de réunions de concertation organisées dans le cadre de l'élaboration de la démarche d'application de la réglementation préfectorale sur le territoire des Alpilles définie par du Comité syndical.
- Qu'il est demandé au Comité Syndical de prendre une délibération sur la demande de financement au Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Vu le projet de cahier des charges élaboré selon la fiche critère définie par les services de la Région (ci-annexé)

Vu le plan de financement (ci-annexé)

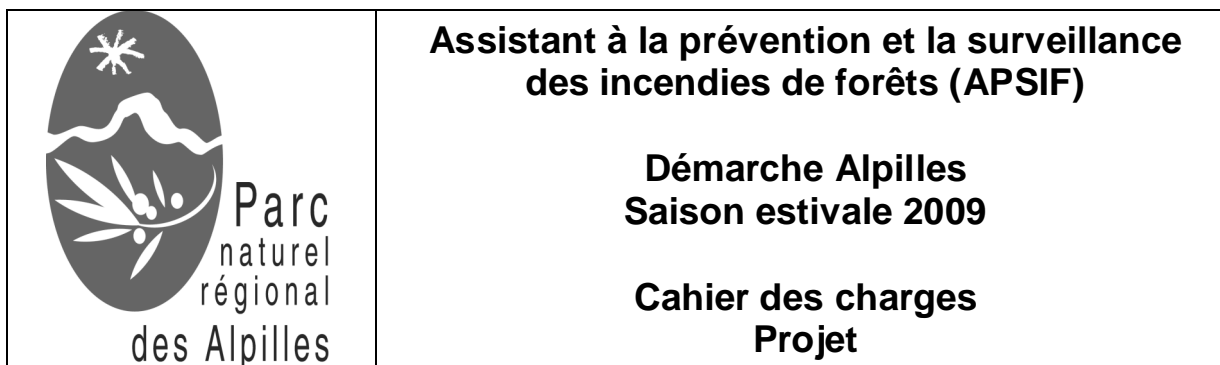
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'approuver la démarche de dépôt d'une demande de financement auprès du Conseil régional PACA, permettant de relancer l'opération d'assistance à la prévention et la sensibilisation aux risques incendies de forêt pour la saison estivale 2009 selon les critères définis dans le projet de cahier des charges et le plan de financement ci-annexés ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Le présent cahier des charges correspond à un premier projet validé par le Comité syndical du 2 février 2009, dans le cadre de la demande de financement pour la démarche APSIF 2009.

Il est rappelé que ce cahier des charges est établi sans connaissance de la réglementation préfectorale 2009 sur la fréquentation, car non officialisée à ce jour. Par conséquent, les orientations précisées dans le présent cahier des charges, qui pourront être validées par le Comité syndical et soumis pour financement au Conseil Régional peuvent quelque peu être modifiées selon les prescriptions de la réglementation préfectorale 2009 en vigueur.

Auquel cas, toute modification ou réorientation de la démarche sera validée par le Comité syndical et transmise dans les plus brefs délais auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour visa.

Le territoire des Alpilles regroupe 16 communes : Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Eyguières, Fontvieille, Lamanon, Mas Blanc des Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Orgon, Le Paradou, Saint-Etienne du Grès, Saint-Martin de Crau (en partie), Saint-Rémy de Provence, Sénas et Tarascon (en partie).

« La charte du Parc naturel régional des Alpilles présente le projet de territoire élaboré par les élus, les associations, les institutionnels, les socioprofessionnels et les habitants. Elle constitue le document de référence pour les 12 ans à venir en matière de développement durable.

.../ ...le projet de territoire pour les Alpilles s'appuie sur cinq priorités stratégiques :

La volonté de protéger, de gérer et de partager un patrimoine naturel, culturel et paysager d'exception, et de transmettre la culture provençale des Alpilles, vivante et en constante évolution.

L'exigence de mener une politique ambitieuse de maîtrise du foncier agricole et urbain, comme condition du développement durable et de la mixité sociale du territoire.

L'engagement de développer une économie respectueuse du territoire, dont l'agriculture est la clé de voûte

Le choix d'un tourisme durable et d'une fréquentation maîtrisée des espaces naturels

La détermination à faire de la participation et de la mobilisation des habitants et des acteurs locaux les fondements de la démocratie locale et de l'éco-citoyenneté »

Des enjeux pour ce territoire

L'économie des Alpilles repose fortement sur le tourisme. L'offre touristique bénéficie des atouts d'un territoire à très forte identité rurale et provençale, dont l'image attractive a largement dépassé les frontières. La valeur biologique des Alpilles, reconnue sur le plan national et international, rajoute encore à cet attrait.

C'est lorsque la saison touristique bat son plein que les risques d'incendie de forêt sont à leur maximum. Le massif des Alpilles est le plus grand massif forestier des Bouches-du-Rhône. La prévention des incendies de forêts est un des volets les plus importants dans la gestion des Alpilles. En 1995, le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du massif des Alpilles a permis de faire ressortir les grandes orientations et d'établir une stratégie de prévention des incendies efficace en réalisant un grand nombre d'aménagements (débroussaillage, citernes, pistes etc.) au sein du massif.

Malgré ces efforts, le risque reste présent et la fréquentation de la forêt en période estivale présente un danger pour les usagers. Afin de les protéger, le Préfet prend chaque année un arrêté réglementant la circulation des personnes dans les espaces forestiers des Bouches-du-Rhône en fonction des conditions de sécheresse et de vent notamment (application de l'arrêté notamment par les services de gendarmerie, police, Office National de Forêts). Le Parc Naturel Régional des Alpilles relaie cette information par une campagne d'affichage aux entrées du massif. Les patrouilles des Comités communaux feux de forêts et des forestiers sapeurs exercent également une mission d'information auprès du public. Mais force est de constater que tout cela ne suffit pas, le public continuant de pénétrer dans le massif forestier en cette période, quelle que soient les conditions.

Historique de la démarche APSIF sur le territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles

En réponse à ces enjeux et en conformité avec les objectifs de la charte concernant la gestion de la fréquentation, pour la saison estivale 2006, l'Agence publique du massif des Alpilles a décidé de répondre favorablement à l'initiative du Conseil régional qui vise à mettre en place une opération de sensibilisation du public au risque incendie par la mobilisation de jeunes volontaires.

Une démarche expérimentale correspondant au recrutement de 4 agents sur l'ensemble de la saison estivale a donc été mise en place.

Cette action présentait deux dimensions principales :

- - une dimension expérimentale limitée dans l'espace et dans les moyens humains
- - une dimension de sensibilisation et d'information uniquement en écartant l'aspect surveillance des massifs (en accord avec le SDIS).

L'objectif de cette démarche était de toucher le maximum d'individus par la sensibilisation afin d'éviter la pénétration dans les espaces sensibles pour garantir la sécurité des personnes.

De plus, les agents chargés de cette mission ont pu également récolter de précieux renseignements concernant la fréquentation.

Fort de cette expérience, le dispositif a été relancé pour la saison estivale 2007, de manière plus étendue, en augmentant les effectifs (10 agents, au lieu de 4), afin de couvrir un territoire plus large.

Sur la base des nouvelles conditions réglementant la fréquentation émises par l'Arrêté préfectoral n°750 du 15 mai 2007, cette démarche a permis de mettre en place une organisation rendant possible une pénétration de la fréquentation sur certaines zones spécifiques, de manière sécurisée et encadrée par la présence des agents de sensibilisation, seulement les jours où la fréquentation est autorisée par arrêté préfectoral sur l'ensemble de la journée (situation à risque feux de forêts « peu dangereuse »).

Cette démarche s'est matérialisée par l'élargissement de zones d'accueil du public, au-delà de la seule zone de stationnement.

La démarche 2008, a eu pour objectif de continuer dans ce sens en répondant à l'objectif 48 de la charte du Parc Naturel Régional : « rechercher l'adaptation de l'arrêté préfectoral de réglementation de la circulation dans les massifs boisés, permettant une fréquentation sécurisée et encadrée ».

Les Maires des communes membres du Parc Naturel Régional des Alpilles et les élus communaux délégués au Comité syndical ont fait le choix d'appliquer à lettre la réglementation préfectorale 2008.

Ce changement, testé pour la saison 2008, a donc permis un accès au massif du 1er juin au 30 septembre inclus, conformément à l'Arrêté Préfectoral.

La démarche d'assistance à la prévention et la surveillance des incendies de forêts (APSIF) 2008 a revêtu alors un objectif supplémentaire de diffusion de l'information sur la réglementation en vigueur.

En effet, l'objectif étant d'informer un maximum de personnes des conditions de fréquentation émises par l'arrêté préfectoral n°2008127-1 du 6 mai 2008.

Pour se faire, l'équipe a été élargie à 19 agents dont 1 agent chef d'équipe, afin de couvrir un territoire plus large et permettre une démarche de gestion plus générale et une diffusion de l'information plus efficace.

L'objectif de l'agent chef d'équipe, en plus de son rôle d'agent de sensibilisation, est d'améliorer l'organisation des équipes ainsi que les liens entre Syndicat mixte du Parc Naturel Régional et les équipes d'agents. Cette organisation particulière est indispensable dès lors que les effectifs sont augmentés.

De part ce dispositif, les agents, en collaboration avec les services entrant dans le système de prévention des incendies de forêt, ont couverts 10 sites naturels (correspondant aux entrées de massifs), mais également 5 sites touristiques, 10 campings et 5 marchés hebdomadaires (sites correspondant à de grands rassemblements du public).

Le dispositif proposé pour 2009

Principe de fonctionnement

La démarche pour la saison estivale 2009 est lancée sur les mêmes bases que la démarche 2008. Soit 19 agents, afin de couvrir un territoire le plus large et permettre une démarche de gestion générale et une diffusion de l'information efficace.

Moyens humains

19 agents travaillant en binôme, constitueront l'équipe d'Agents de sensibilisation. Un de ces agents aura un rôle de chef d'équipe, dont l'objectif, en plus de son rôle d'agent de sensibilisation, est d'améliorer l'organisation des équipes ainsi que les liens entre Syndicat mixte du Parc Naturel Régional et les équipes d'agents. Cette organisation particulière est indispensable dès lors que les effectifs sont conséquents.

L'ensemble des agents sera encadré par le personnel du Parc Naturel Régional des Alpilles. Le dispositif de prévention et de surveillance mis en place pendant la saison estivale (SDIS, gendarmerie, ONF, forestiers sapeurs, CCFF) pourra intervenir auprès des agents en cas de besoin, et dans le cas où la situation dépasse la compétence des agents (notamment situation d'urgence).

Les agents recrutés bénéficieront d'une formation leur permettant d'assurer leur mission (voir paragraphe suivant).

Equipement

- a. Trousse de secours
- b. Cartographie des Alpilles
- c. Téléphones portables
- d. Pocket PC

- e. Brochure de sensibilisation support communication (bilingue)
- f. Tenue vestimentaire spécifique avec identifiant, ne devant pas être confondue avec la tenue vestimentaire des autres organismes de surveillance déjà en place
- g. Logo magnétique du Parc apposé sur les véhicules
- h. numéros de téléphone utiles (mairies, offices du tourisme, pompiers, gendarmerie, vétérinaires...)

Territoire

Les sites visés seront couverts par les agents 7 jours sur 7 durant toute la mission.

Le choix des sites visés fera l'objet d'un travail de concertation de l'ensemble des acteurs de la prévention des incendies de forêt : ONF, CCFF, SDIS, Forestiers Sapeurs, Gendarmerie, des professionnels du tourisme (OT, SI, CDT), mais également de l'ensemble des Maires et élus des communes du Parc Naturel Régional. Ce travail permettra de mettre en place le dispositif APSIF Alpilles 2009 de manière cohérente avec les dispositifs de prévention déjà en place sur le territoire et sur la base des retours d'expériences des trois premières années.

Les sites bénéficiant de la présence des Agents pour la saison estivale 2009, rassembleront les critères principaux suivants :

- correspondre à une entrée stratégique du public dans les espaces sensibles des Alpilles
- correspondant à un grand rassemblement du public : sites touristiques, marchés, diverses manifestations, campings

Les sites choisis seront répartis de façon homogène sur le territoire des Alpilles.

D'autres sites considérés comme secondaires, les campings, les marchés, ainsi que les manifestations diverses, seront couverts par des binômes mobiles, selon un planning hebdomadaire.

Durée de la mission

La période d'application de cette opération se déroule sur 3 mois, soit **du 12 juin 2009 jusqu'au 13 septembre 2009 inclus**.

Cependant, la mission incombant à l'agent chef d'équipe, débute 1 mois avant, afin de permettre une bonne appréhension de la mission et une bonne organisation et préparation du terrain pour l'accueil des équipes d'agents dès mai-juin, et se termine 1 mois après, afin de permettre la réalisation du bilan de la saison, soit 5 mois au total.

Le dispositif est donc de 18 agents sur 3 mois, plus 1 agent chef d'équipe sur 5 mois.

Mode de fonctionnement

Les plages horaires quotidiennes pendant lesquelles la présence des agents est indispensable, seront définies lors de l'élaboration du planning de présence en fonction des résultats obtenus par les expériences précédentes.

Ces plages horaires seront affinées selon les relevés de fréquentation obtenus en cours de saison dernière pour chaque site choisi.

La formation

L'objectif de la mission étant de sensibiliser un large et éclectique public aux risques incendies et au comportement à adopter face aux contraintes réglementaires et naturelles de fréquentation du massif des Alpilles, les agents recrutés devront notamment avoir une bonne connaissance

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

10-12, avenue Notre Dame du Château – 13103 Saint Etienne du Grès - Tel : 04.90.54.24.10 - Fax : 04.90.54.31.97

générale des Alpilles, du dispositif de prévention et de surveillance en place en été, des techniques de communication pour le contact avec le public :

- formation générale (connaissance du territoire, aspect réglementaire, géographique, topographie, politique du territoire ...)
- formation spécifique sur la mission (connaissance des outils, rôle de l'APSIF, place dans le dispositif de prévention et de surveillance, contact avec le public, relation avec les services de surveillance)
- Attestation de formation aux premiers secours (PSC 1-formation par le SDIS)

Le recrutement

Les critères de recrutement

Les critères de recrutement sont ceux émis par la Région, à l'origine de cette opération, additionnés de ceux du Parc Naturel Régional des Alpilles et du SDIS en rapport avec la spécificité de la présente mission et du territoire des Alpilles. Les critères sont donc les suivants :

- a. Emploi saisonnier de 3 mois pour les agents et de 5 mois pour le chef d'équipe
- b. 18-26 ans
- c. Pratique Anglais fortement souhaitée, la pratique d'autres langues étrangères serait un plus
- d. Connaissance géographique du territoire du PNR des Alpilles
- e. goût pour la communication orale, contact avec le public
- f. sensibilité à l'environnement et à la problématique incendie de forêt
- g. Permis B
- h. Prédilection à la malléabilité possible des horaires au cours du contrat
- i. respect de la hiérarchie, d'une programmation préétablie (avec des week-ends et jours fériés travaillés)
- j. Salaire (SMIC), type de contrat (CDD)
- k. Suivi d'une formation spécifique
- l. Possession d'un véhicule personnel
- m. Formation en PSC souhaitée (Prévention et Secours Civiques 1)
- n. capacité d'adaptation au travail en équipe et en extérieur (ne pas être sensible à la chaleur)

La commission d'analyse des candidatures

- a. Composition
SDIS, Parc Naturel Régional des Alpilles (élus et techniciens)
- b. Critères de recrutement
La grille de recrutement, qui reprend les critères définis ci-dessus, sera celle élaborée pour la démarche 2008, soumise pour avis aux membres de la commission pour compléments éventuels.
- c. Mode de recrutement
Le recrutement sera basé sur les CV reçus par le Parc Naturel Régional des Alpilles, ayant engagé une diffusion de l'offre d'emploi saisonnier auprès de ses communes membres, de ses partenaires territoriaux et de la presse locale.
- d. Déroulement du recrutement
Le recrutement se fera en deux temps. Une présélection avec un test de première évaluation permettra la sélection d'un pool de candidats. Les candidats retenus seront départagés lors d'un entretien avec la commission ad hoc.

Démarche APSIF Alpilles 2009

Budget prévisionnel de fonctionnement 2009	Coût TTC
1. Frais liés au personnel en charge de la mission	131 906,00 €
1.1. salaires + charges du poste pour 19 agents	122 206,00 €
2 054 €/pers. sur une période de 3 mois pour les 18 agents, équivalent à un salaire SMIC horaire sur la base de 35h/semaine à temps plein	110 916,00 €
2 258 € pour le chef d'équipe sur 5 mois, équivalent à 110 % du SMIC sur la base de 35h/semaine à temps plein	11 290,00 €
1.2. frais liés au fonctionnement des postes	9 700,00 €
Petit équipement :	3 700,00 €
Trousse de secours (réinitialisation)	50,00 €
Achat de 2 téléphones portables	50,00 €
Abonnement téléphonique (pour 10 téléphones à 20 € par mois pendant 3 mois)	600,00 €
Équipement divers type cartes IGN, appareils photos jetables...	100,00 €
9 Pocket PC + 2 rechargeurs solaires	2 900,00 €
Frais de déplacements et indemnités pouvant être alloués aux APSIF durant leur mission	5 000,00 €
Formation des APSIF (à raison de 60 € par personne comprenant le PSC1)	1 000,00 €
2. Frais liés à l'encadrement et à la formation des agents	5 000,00 €
Participation aux frais administratifs, frais liés à la formation des agents et aux déplacements pour le suivi des APSIF, astreintes des week-ends et jours fériés, par les agents du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles	
3. Frais de publicité, relations publiques, communication, panneautage sur site...	6 000,00 €
TOTAL GENERAL DE L'OPERATION	142 906,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONEL 2009

Participation du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : 80%	114 324,80 €
Participation du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles : 20%	28 581,20 €
Montant total : 100%	142 906,00 €



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadet – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Pérès - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-05

Objet : Saison estivale – opération jeunes en forêt – chef d'équipe

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles
10-12, avenue Notre Dame du Château – 13103 Saint Etienne du Grès - Tel : 04.90.54.24.10 - Fax : 04.90.54.31.97

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération CS-2009-04 de ce jour, le Comité syndical a décidé de relancer l'opération d'assistance à la prévention et la sensibilisation aux risques incendies de forêt pour la saison estivale 2009 selon les critères définis dans le projet de cahier des charges et le plan de financement, et de déposer la demande de financement correspondante auprès du Conseil régional PACA.
- Que le plan de financement présenté au Conseil régional prend en compte le recrutement de 18 agents sur 3 mois, et d'un agent chef d'équipe sur 5 mois, différents du critère d'éligibilité inscrit par la Région.
- Que dans le cas où le Conseil régional ne souhaiterait pas financer les 2 mois supplémentaires du chef d'équipe, dont le coût s'élève à 4.516 € TTC, ce montant serait pris en compte sur fonds propres du Parc naturel régional des Alpilles, et le plan de financement proposé dans la délibération CS-2009-04, serait remplacé par le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONEL 2009-2	
Participation du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : (hors 2 mois supplémentaires du chef d'équipe)	110 712,00 €
Participation du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles : (avec 2 mois supplémentaires du chef d'équipe)	32 194,00 €
Montant total : 100%	142 906,00 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer :

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **Que dans le cas où le Conseil régional ne souhaiterait pas financer les 2 mois supplémentaires du chef d'équipe, dont le coût s'élève à 4.516 € (quatre mille cinq cent seize euros) TTC, ce montant sera pris en compte sur fonds propres du Syndicat mixte, selon le plan de financement exposé ci-dessus ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadet – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Pérès - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-06

Objet : CFM07 (1^{ère} partie)-RTI06-RTI07- attribution du marché de travaux aux entreprises

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

10-12, avenue Notre Dame du Château – 13103 Saint Etienne du Grès - Tel : 04.90.54.24.10 - Fax : 04.90.54.31.97

Monsieur le Président expose :

- Que les travaux issus des programmations PIDAF 2007 (1^{ère} partie), RTI 2006 et RTI 2007, ont fait l'objet d'une procédure de consultation et la limite de réception des offres a été fixée au 21 janvier 2009.
- Que conformément à la décision des Bureaux Syndicaux des 17 décembre 2007 et 10 juillet 2008 et du Comité syndical du 15 novembre 2007, une commission spécifique réunie le 21 janvier 2009 et le 26 janvier 2009, dont PV ci-joints, a analysé les candidatures et offres des entreprises.
- Que pour mémoire, le montant des travaux de ce marché est estimé à 153 840,00 euros HT.
- Que ce marché comprend quatre lots répartis comme suit :

Lot 1 : Réalisation de travaux entrant dans le cadre du programme de Réhabilitation des Terrains Incendies 2006, sur la commune d'Orgon.

Ces travaux correspondent au traitement des bois brûlés, répondant à un objectif d'intérêt paysager et de préservation du milieu vis-à-vis du ravinement.
Abattage et évacuation des bois brûlés, façonnage et broyage des rémanents sur une surface de 28,5 ha.

Lot 2 : Réalisation de travaux entrant dans le cadre du programme de Réhabilitation des Terrains Incendies 2007, sur la commune de Maussane.

Ces travaux correspondent au traitement des bois brûlés, répondant à un objectif d'intérêt paysager.

Nature de l'opération	Localisation
Abattage, façonnage, broyage des rémanents et évacuation sur 4,60 ha	Maussane Le vallon rouge
Abattage, façonnage, broyage des rémanents et évacuation sur 0,40 ha	Maussane La Monaque

Lot 3 : Réalisation de travaux d'éclaircie issus de la programmation du PIDAF Alpilles 2007-1^{ère} partie :

Nature de l'opération	Localisation
Eclaircie et débroussaillage à caractère DFCEI sur 23,5 ha	Eygalières

Lot 4 : Réalisation de travaux de création d'une Bande Débroussaillée de Sécurité issus de la programmation du PIDAF Alpilles 2007-1^{ère} partie.

Nature de l'opération	Localisation
Création d'une Bande Débroussaillée de Sécurité sur 7,5 ha	Eygalières

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir entériner la décision de la commission

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Vu les PV annexés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- **D'attribuer le marché de travaux issus de la programmation PIDAF 2007 (1^{ère} partie) – RTI 2006 et RTI 2007, répartis en 4 lots, dans les conditions définies ci-dessous :**
 - **le lot 1, à l'entreprise Macagno, pour un montant de 36 600 euros HT (trente six mille six cent euros HT)**
 - **Le lot 2, à l'entreprise Macagno, pour un montant de 5 750 euros HT (cinq mille sept cents cinquante euros HT)**
 - **Le lot 3, à l'entreprise La Compagnie des Forestiers, pour un montant de 31 725 euros HT (trente et un mille sept cent vingt cinq euros HT)**
 - **Le lot 4, à l'entreprise La Compagnie des Forestiers, pour un montant de 14 625 euros HT (quatorze mille six cent vingt cinq euros HT)**

- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadet – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Pérès - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-07

Objet : RTI 2003 / phase 3 – nouvelle demande de financement d'investissement auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

10-12, avenue Notre Dame du Château – 13103 Saint Etienne du Grès - Tel : 04.90.54.24.10 - Fax : 04.90.54.31.97

Monsieur le Président expose :

- Que le délai d'attribution des subventions d'investissement pour les travaux RTI 2003 phase 3, établi par le Conseil Général, financeur à hauteur de 40%, est de 3 ans.
- Que ce type de programme de travaux d'aménagement lancé depuis début 2008, nécessite des délais de réalisation courant jusqu'en fin 2010.
- Qu'une première demande de prorogation des délais a été faite auprès du Conseil Général, et accordée jusqu'en décembre 2008, sans possibilité de reconduite.
- Qu'afin de ne pas perdre les financements pour la réalisation d'un programme de travaux déclaré d'intérêt général et acté par l'ensemble des élus du Comité syndical et des partenaires réunies au sein du Comité Technique de Pilotage RTI 2003, il est nécessaire de transmettre une nouvelle demande de financement correspondant au montant des dépenses restant à réaliser.
- Que le bilan des dépenses d'investissement restant à réaliser à ce jour, au titre de la phase 3 des travaux RTI 2003, représente un montant de 312 786 €. HT, soit une participation du Conseil Général à hauteur de 40%, ce qui représente 125 114,40 € HT.
- Que les opérations restant à réaliser et correspondant à ce montant de dépenses d'investissement sont les suivantes :
 - Les travaux de plantations (forestières et amandiers), réalisés en début d'année 2008, prévoient un entretien, pour la bonne réussite du projet, s'étalant sur 3 ans, soit jusqu'en fin 2010.
 - Les délais de garantie de reprise des plants installés sur l'aire d'accueil d'Aureille début 2008, s'achèvent fin mars 2009 avec la réception des dits travaux.
 - La réception des travaux DFCI de terrassement, débroussaillage et aménagements hydrauliques a du être déclarée avec réserve le mardi 16 décembre 2008, du fait du mauvais état des terrains dû aux intempéries, empêchant de terminer les travaux de reprofilage de piste. Ces derniers devraient être terminés, avec levée des réserves, au cours du premier trimestre 2009
 - A cela s'ajoute le projet d'aménagement des bornes d'information le long du GR6, en cours de réalisation, devant connaître une réception des travaux courant mars 2009.
 - Enfin, le projet d'aménagement sylvopastoral, ayant connu des retards dus à des problèmes administratifs et d'organisation interne, devrait être lancé d'ici le début de l'année 2009 pour être terminé et réceptionné avant la saison estivale 2009.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur la présentation de cette nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De solliciter une nouvelle demande de financement auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône correspondante au bilan des dépenses d'investissement restant à réaliser à ce jour, au titre de la phase 3 des travaux RTI 2003, représente un montant de 312 786 €. HT, soit une participation du Conseil Général à hauteur de 40%, ce qui représente 125 114,40 € HT.**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Péris - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-08

Objet : Projet IG-MED08-392 "Améliorer la gouvernance et la qualité de la gestion forestière dans les espaces protégés méditerranéens" (acronyme « QUALIGOUV »). Engagement financier de la structure au titre du cofinancement de ce projet dans le cadre du premier appel à projets MED

Monsieur le Président expose :

- Que depuis plusieurs mois, le syndicat mixte de gestion du parc des Alpilles travaille au montage d'un projet de coopération européenne dans la continuité de RECOFORME et en partenariat avec 8 partenaires européens, dont 4 à l'étranger :
 - Région de Murcie, Direction Générale du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité-Espagne – Chef de file
 - Generalitat Valenciana - Ministère de l'environnement, de l'eau, de l'urbanisme et de l'habitat - ESPAGNE
 - Province de Taranto – Section des aires protégées - ITALIE
 - WWF Office du Programme Méditerranéen (WWF MedPO) - ITALIE
 et 4 en France :
 - Association Internationale Forêts Méditerranéennes
 - Parc Naturel Régional des Alpilles,
 - Parc Naturel Régional du Luberon,
 - Office National des Forêts – Direction territoriale Méditerranée,
- Que le projet global porte sur la gouvernance des forêts méditerranéennes et sur l'intégration des démarches qualité. Chaque partenaire réalise une opération sur cette base et expérimente un champ d'action visant à répondre à la problématique globale.
- Que le Parc des Alpilles propose de s'inscrire dans la continuité du programme RECOFORME qui a permis une meilleure prise en compte des propriétaires forestiers privés. Malgré un mode de gouvernance large, mobilisant élus et privés, les travaux forestiers sont toujours mal perçus par la population et provoque un certain nombre de réactions négatives.
- Que sur cette base, le projet Qualigouv servira à expérimenter des actions visant à améliorer l'acceptation sociales des travaux forestiers, notamment par une meilleure prise en compte des attentes de la population et une communication plus large et plus efficace de nos opérations.
- Que c'est toute l'action et la visibilité de la DFCL et de la gouvernance des projets forestiers, que nous souhaitons améliorer au travers des actions pilotes du projet.
- Que l'objectif est d'aboutir à un outil méthodologique efficace et reproductible qui nous permette de mieux mobiliser et informer les propriétaires, mais aussi les usagers et habitants du massif.
- Que le Parc des Alpilles est partenaire dans ce projet et n'a donc pas la responsabilité administrative de l'ensemble. Seules les opérations locales lui incombent. Ces dernières seront menées par l'équipe du Parc et la réalisation des actions sera déléguée à des prestataires extérieurs.
- Que l'opération s'étendra sur une période de 36 mois à compter de la date de signature de la convention entre l'AUG-MED¹ et le Chef de file, ou du démarrage des premières actions du projet, soit vraisemblablement entre mars 2009 et mars 2012.
- Que le plan de financement pour le Parc naturel régional des Alpilles (partenaire n°3) est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Projet partenaire n°3	234 000 €	Europe : 75 %	175 500 €
		Syndicat de gestion du Parc naturel régional des Alpilles (structure partenaire n°3) : 25 %	58 500 €
TOTAL	234 000 €	100 %	234 000 €

¹ AUG-MED : Autorité Unique de Gestion des programme de coopération MED. Il s'agit du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur.

- Que le cofinancement public national (25% du budget) est totalement couvert par l'autofinancement du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, à travers la mise à disposition de personnel, qui équivaut à 58 500 € sur l'ensemble de la période de mise en œuvre de l'opération précitée.
- Qu'il est donc demandé au Comité syndical, d'approuver le plan de financement du projet Qualigouv pour le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles et notamment le montant et la nature de l'autofinancement.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- **D'approuver le plan de financement du projet Qualigouv pour le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'approuver le montant et la nature de l'autofinancement ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadet – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Pérès - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-09

Objet : Education à l'environnement et au développement durable / malle pédagogique – convention 2009

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

10-12, avenue Notre Dame du Château – 13103 Saint Etienne du Grès - Tel : 04.90.54.24.10 - Fax : 04.90.54.31.97

Monsieur le Président expose :

- Que dans le cadre des opérations de préfiguration du Parc naturel régional des Alpilles, le syndicat mixte en charge du projet de Parc a permis, grâce au soutien du Conseil régional, l'élaboration et la création d'une malle pédagogique sur le territoire des Alpilles et ses diverses composantes notamment environnementales.
- Que l'animation en classe de cette malle fait l'objet d'un travail spécifique avec les professeurs dans le cadre d'une mission co-élaborée avec l'association Chemin faisant.
- Que cet outil pédagogique, également accompagné d'animations en classe et de terrain, connaît un vif succès auprès des enseignants et des enfants. Pour l'année 2008, 32 classes des communes du parc, du CP à la 4^e ont bénéficié de l'animation et de la mise à disposition de la malle. La malle est également utilisée lors de manifestations grand public ; à titre d'exemple, en 2008, les animations autour de la malle ont été réalisées lors de la fête du parc, ou lors de Terroir des Alpilles.
- Que cette action pédagogique s'inscrit dans le programme structurant « Informer, sensibiliser et former tous les publics à l'environnement, à la citoyenneté et au territoire », du programme d'action triennal du parc délibéré en 2008, et s'articulera après septembre 2009, avec les autres actions pédagogiques auprès des scolaires, prévues dans le programme pédagogique du parc (issu du schéma directeur d'Education à l'environnement et au développement durable).
- Que les demandes d'inscriptions étant déjà nombreuses pour 2009, le Comité syndical est saisi d'une demande de reconduction, conformément au programme triennal établi et délibéré, de l'action de l'animation de la malle pédagogique des Alpilles, et de renouvellement pour l'année 2009 de la convention signée en 2008, afin de permettre la poursuite du volet "animation et gestion de la malle pédagogique".
- Que cette opération porte sur un montant global de 16.500 € sur 2009. Elle peut faire appel à des financements du Conseil régional, avec dérogation pour engagements des frais avant attribution de subventions, selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
ANIMATION 31 classes, 3 animations à 145€ prestations externes	14000	EUROPE	
DEPLACEMENTS : Prise en charge forfaitaire des déplacements de la malle (prestations extérieures)	500	ETAT	
Rachat d'objets pour malle	2000	CONSEIL REGIONAL PACA	13200
COMMUNICATION		CONSEIL GENERAL 13	
MATERIELS		Autre	
		AUTOFINANCEMENT	3300
TOTAL	16500€	TOTAL	16500€

- Qu'il est demandé au Comité syndical de reconduire pour l'année 2009 l'opération « Animation et gestion de la malle pédagogique des Alpilles, de renouveler pour l'année 2009 la convention signée avec Chemin faisant, telle que le projet ci-annexé et de solliciter le Conseil Régional et autres collectivités pour l'attribution des subventions selon le plan de financement exposé ci-dessus.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer :

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu le plan de financement proposé,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De reconduire pour l'année 2009 l'opération « Animation et gestion de la malle pédagogique des Alpilles ;**
- **De renouveler pour l'année 2009 la convention signée avec Chemin faisant, telle que le projet ci-annexé ;**
- **De solliciter le Conseil Régional et autres collectivités pour l'attribution des subventions, suivant le plan de financement exposé ci-dessus ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve

CONVENTION

Gestion et Animation de la malle pédagogique des Alpilles dans le cadre du programme

ANNEE 2009

ENTRE:

L'Association « Chemin faisane »

D'une part,

représentée par Madame Béatrice CHARAVEL, sa présidente

Et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles

représenté par Monsieur Gérard JOUVE, son président

D'autre part,

PREAMBULE

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, grâce au soutien financier du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a souhaité mettre en place un module de sensibilisation à l'environnement, autour de « La malle pédagogique des Alpilles » créée spécifiquement à cet effet, pour permettre aux scolaires de l'ensemble des communes du Parc de mieux connaître et respecter leur environnement et leur territoire,

Les objectifs de ce programme se situent à plusieurs niveaux:

- faire connaître, découvrir, aimer et respecter l'environnement naturel et le territoire des Alpilles
- faire acquérir de nouvelles attitudes, du geste le plus simple à une prise de conscience responsable des équilibres à préserver
- aider au développement de l'enfant dans sa dimension de citoyen en lui faisant comprendre, observer et appréhender le milieu où il vit.

Il se décompose de la façon suivante:

- une animation d'une demi-journée, en classe, autour de la « Malle pédagogique des Alpilles », conçue à cet effet.
- une animation d'une demi-journée sur le terrain

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT:

1.1 Fonctionnement de la malle

L'animation de la malle pédagogique en classe, couplée à une animation de terrain, constitue un des volets du « Programme d'éducation à l'environnement des scolaires du Parc Naturel Régional des Alpilles

Ce volet est destiné aux classes des écoles primaires et des collèges des communes membres du Parc.

L'animation de la malle pédagogique en classe s'effectuera en collaboration étroite avec l'enseignant, pendant une demi-journée. La malle, réalisée en 2 exemplaires, sera déposée dans la classe pour une durée maximale de 15 jours, afin que l'enseignant puisse exploiter et approfondir les jeux et pistes qu'elle ouvre.

Ainsi, dans chaque école, une ou plusieurs classes pourront bénéficier de ces deux animations, totalement complémentaires, mais qui pourront se dérouler suivant l'ordre souhaité par l'enseignant.

La mission comporte deux volets: l'animation de la malle en tant que telle (ainsi que la préparation), et la gestion qui en découle.

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

10-12, avenue Notre Dame du Château – 13103 Saint Etienne du Grès - Tel : 04.90.54.24.10 - Fax : 04.90.54.31.97

1.2 Animation de la malle en classe

1.2.1 Information dès la rentrée des classes

L'association « **Chemin Faisan** » est chargée:

- D'informer les Directeurs d'établissement, dès la rentrée de septembre, de ce programme et de ses modalités, par courrier officiel. (Ce courrier, à l'entête du Syndicat mixte de gestion du PNRA, devra être validé par celui-ci avant envoi).
- D'en tenir informer les Inspecteurs d'Académie pour les écoles de leur secteur.
- D'assurer le suivi par téléphone et par fax, et par courriel afin de pouvoir rapidement entrer en contact avec les enseignants intéressés et établir le calendrier des animations sur l'année scolaire, pour chaque établissement.
- D'assurer l'information sur ce programme aux médiathèques municipales des Alpilles (Orgon et Saint-Martin-de-Crau).
- De valoriser l'action du Parc naturel régional des Alpilles au travers de cet outil dont il est le maître d'ouvrage et le propriétaire. .

1.2.2 Préparation

Afin que l'efficacité de cette animation soit optimale, il est nécessaire qu'elle puisse être préparée lors d'une rencontre préalable entre l'animateur et l'enseignant.

Cette préparation s'appuiera notamment sur le livret d'accompagnement de la malle, destiné aux enseignants, et permettra, outre l'organisation du déroulement de l'animation, l'implication de l'enseignant et la mise en place d'une collaboration étroite enseignant - animateur.

La préparation, d'une durée d'une demi-journée environ, pourra être menée de façon souple, au vu des disponibilités et des contraintes de chaque enseignant.

1.2.3 Animation

L'animation de la malle en classe s'effectuera sur une demi-journée, pour une seule classe. Elle se fera en collaboration étroite avec l'enseignant, suivant une trame définie lors de la préparation.

1.3 Gestion et suivi de la malle

Outre l'animation en classe, l'association « **Chemin Faisan** » est chargée:

- Du transport de la malle dans les écoles et les collèges. A ce titre, il est responsable de la malle dès sa sortie de classe.
- De la vérification après utilisation de la malle par une classe, de tous les éléments. (Exemple : recompter les fiches de jeu, vérifier le contenu des boîtes... et remplacer éventuellement herbes et éléments périssables, recoller ce qui est décollé,... Pour les détériorations plus importantes, l'association en informera le PNRA et ils conviendront ensemble des éventuelles réparations.
- Du suivi et relais auprès du syndicat mixte: l'association s'engage à communiquer tous les mois un tableau de bord à jour indiquant les dates réservées pour les animations terrain ou en classe, les écoles concernées par commune, ainsi que les classes avec le nom de l'enseignant.
- De diligenter auprès des enseignants ayant bénéficié de l'animation et de la malle, un rapport synthétique d'évaluation pédagogique de l'animation, de la malle et des actions qui ont été faites autour. Ce rapport pourra contenir des propositions critiques constructives d'amélioration. L'ensemble de ces rapports sera joint au rapport d'évaluation globale fourni par Chemin Faisan

2. Evaluation

L'Association Chemin Faisan s'engage à fournir en fin d'année civile un rapport de bilan et d'évaluation comprenant notamment :

- un tableau synthétique avec l'ensemble des classes inscrites, niveaux, nombre d'élèves et nom de l'enseignant, dates d'animation et de mise à disposition de la malle, l'indication des animations supplémentaires éventuellement commandées par la classe.
- les rapports d'évaluation pédagogique des enseignants
- un bilan pédagogique de l'animation sur l'année écoulée. Qui peut contenir des propositions constructives et des pistes pour les années suivantes.

- En fin d'année, ou en cas de besoin, une réunion d'échanges, de bilan et de perspectives est fixée entre l'Association et le Syndicat Mixte du PNRA.

Une version intermédiaire de ce rapport sera fournie en fin d'année scolaire.

3. Durée de la convention

La convention de gestion et d'animation de la malle pédagogique est fixée à l'année 2009

4. Montant de la prestation

- Information et prise de contact avec les enseignants: Forfait annuel fixé à 500 €
- Préparation à l'animation avec l'enseignant: ½ journée à 145 €
- Animation en classe: ½ journée à 145 €
- Animation terrain: ½ journée à 145 €

Ces tarifs sont non révisables. Le prix est réputé établi à la date de signature de la convention. Il couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement ainsi que tous les frais généraux et fiscaux.

5. Formalités administratives particulières

La demande formelle d'animation, faisant office de « bon de commande » pour l'association se fera de la manière suivante:

- L'association Chemin Faisan établira une convention en deux exemplaires à destination des responsables des établissements scolaires, fixant les dates d'intervention dans l'école ou le collège.
- le responsable d'établissement signera cette convention et la fera signer à M. le Maire de la commune concerné ou son représentant, pour accord,
- l'un des exemplaires sera renvoyé par le chef d'établissement à l'association, qui en fera parvenir une copie au Syndicat mixte. Ce document engage les trois parties.

6. Modalités de règlement

Le paiement de la prestation sera effectué par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles à l'association Chemin Faisan par mandat administratif sur le compte de l'association après service fait, de manière mensuelle ou trimestrielle et sur présentation d'un compte-rendu d'activités détaillé, mensuel ou trimestriel et des pièces justificatives nécessaires.

7. Résiliation

La mission pourra être résiliée par décision motivée, et en cas de manquement au cahier des charges, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 15 jours à réception dudit courrier.

De la motivation de la résiliation dépendra le montant du solde à verser.

Fait en double exemplaire à Saint Etienne du Grès le

Le Président du Syndicat Mixte de gestion du
Parc naturel régional des Alpilles

La Présidente de l'Association
« Chemin Faisan »

Gérard JOUVE

Béatrice CHARAVEL



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadet – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Pérès - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-10

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Monsieur le Président expose :

- Que le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le DOB intervient au cours des 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif (celui des Alpilles est prévu le 30 mars).
Il a vocation à donner les grandes orientations. Il n'a pas vocation à détailler et chiffrer les opérations.
Il présente, en grand pôle, les origines des ressources de la collectivité directement liées à la situation et la stabilité financières de celle-ci.

Un contexte budgétaire en 2 parties :

- (1) **Les cotisations obligatoires statutaires Région, Département, Communes** (ci-annexés extraits des statuts)
- Elles constituent la seule part fixe de ressources du syndicat. Elles doivent (complétées par dotation Etat dont les montants sont non garantis) permettre d'assurer le « fonctionnement de base » de la structure. A ce titre, lors de la création du Parc et du montage des statuts, la montée en puissance du syndicat de gestion du parc avait été prévue et anticipée par un double biais :
- le 1^{er} est l'indexation sur indice INSEE des prix hors tabac, inscrit dans les statuts, permettant une évolution minimale mais nécessaire annuellement.
Ce point nécessite une délibération du Comité syndical pour être applicable aux communes membres, et une saisine et une délibération de la Région et du Département pour leur être applicable
 - le 2^{ème} est la renégociation des contributions de la Région et du Département au bout de 3 ans de création du Parc (donc en 2010).

Le fonctionnement de la structure peut se définir comme suit :

- Ingénierie d'animation territoriale
- Ingénierie de gouvernance
- Gestion administrative
- Instruction financière et lancement des projets
- Coordination et suivi de la cohérence des politiques territoriales
- Vie institutionnelle de la structure
- Equipement interne
- Conseil

[= personnel équipe permanente (hors missions ponctuelles liées aux financements d'actions), dépenses d'eau, d'électricité, location, ..., de la structure, les cotisations obligatoires, les dépenses liées aux emprunts]

Extraits des statuts :

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABILITE

ARTICLE 12 : Budget

Le budget du syndicat comprend deux sections : Fonctionnement et Investissement.

- *Les Recettes comprennent, outre la contribution statutaire des collectivités associées telle qu'elle est définie dans les présents statuts :*
 - *le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat,*
 - *les dotations, participations et subventions de l'Etat, du Département, Région et autres collectivités ou établissements publics ou Instances Communautaires Européennes,*
 - *le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,*
 - *les dons et legs,*
 - *les produits des emprunts,*
 - *les sommes que reçoit le Syndicat des Administrations publiques, des associations, des particuliers.*
 - *Toute autre recette autorisée par la loi et les règlements en vigueur.*

- *Les Dépenses comprennent :*
 - *les frais de fonctionnement,*
 - *les acquisitions de terrains,*
 - *le coût des travaux,*
 - *l'amortissement des emprunts,*
 - *toutes autres dépenses afférentes à l'objet du syndicat.*

Les collectivités adhérentes peuvent garantir les emprunts contractés par le syndicat, à concurrence de leur contribution telle que fixée à l'article 13.

Copie des Budgets et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat

ARTICLE 13-1 : Contribution des membres

La contribution des membres nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est répartie comme suit :

La contribution totale des membres se répartit comme suit :

La contribution des communes membres :

La contribution des communes nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat est fixée :

- *pour les communes du Parc à 2 € par habitant*
- *pour les villes-portes du Parc à 1 € par habitant*

Elle pourra être réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier de l'année en cours (série ensemble des ménages hors tabac 4018D) et du nombre d'habitants, sur délibération du comité syndical. L'année de référence étant fixée à 2006.

La participation de chaque commune à cette contribution pourra être pondérée par délibération du Comité syndical lors du Débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget primitif, la moyenne à

retrouver devant rester égale au montant total du résultat obtenu sur la base du calcul par habitant visé à l'alinéa précédent.

La contribution du Département :

La contribution du Département des Bouches du Rhône nécessaire au fonctionnement des services permanents du syndicat est de 200 000 euros et pourra être réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix publics à la consommation (série ensemble des ménages hors tabac 4018D), sur délibération du Comité syndical après approbation du Conseil général. L'année de référence étant fixée à 2007.

La contribution de la Région :

La contribution de la Région Provence Alpes Côte d'Azur nécessaire au fonctionnement des services permanents du syndicat est de 460.000 €. Elle pourra être réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix publics à la consommation (série ensemble des ménages hors tabac 4018 D), sur délibération du Comité syndical après approbation du Conseil régional.

ARTICLE 13-2: Participation financière des membres à la réalisation des actions

La participation financière nécessaire à la réalisation des actions relevant des politiques syndicales, est assurée comme suit :

- Les communes et villes portes du Parc gardent la possibilité de réaliser des opérations à la carte, sur demande formulée par délibération de leur conseil municipal.
Les frais liés à la réalisation d'actions relevant des politiques syndicales seront autofinancés par les bénéficiaires des dites actions. Le versement de cette participation sera effectué au syndicat mixte par les bénéficiaires.

La communauté d'agglomération « Agglopôle Provence » intervient en représentation-substitution des communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas en ce qui concerne les dépenses relatives

(2) Des subventions spécifiques pour la mise en œuvre des actions

Pour mettre en œuvre la charte, le Syndicat mixte dépend des subventions accordées aux actions qui en découlent. Ces subventions ont plusieurs origines et modes de fonctionnement :

- a) Le Contrat de Parc régional :
1^{er} pourvoyeur de fonds des projets du parc, ce contrat, après plus d'un an de travail des commissions du parc, de l'équipe du syndicat avec les services de la Région, est un contrat sur 3 ans directement issu de la charte.
Pour autant, si ce contrat définit les priorités partagées, chacune de ses actions est soumise à une instruction distincte et supplémentaire sans garantie d'obtention de financements ou de leur taux.
- b) Les subventions du Département sur opérations spécifiques :
Le Conseil général, partenaire historique du syndicat, subventionne les actions du parc de manière récurrente sur les opérations liées à la forêt, et de manière ponctuelle au cas par cas, suivant les actions proposées en lien avec ses compétences. Depuis 2008, des démarches ont été entreprises pour intégrer le Conseil général dans une logique de Contrat de Parc. En 2009, l'objectif est d'obtenir une concrétisation.
- c) Les subventions de l'Etat, de l'Europe, de l'ADEME, de l'Agence de l'eau, ...
Directement liées aux projets ponctuels ou pluriannuels, on note une forte progression des fonds européens qui traduit une attitude active et permanente de recherche de financements de la structure, en dehors des ressources locales.

Actions spécifiques et ponctuelles ont été intégrées au Contrat de Parc en vue d'une vision plus globale et intégrée des opérations menées pour la mise en œuvre de la charte.

De ce fait, la traduction budgétaire directe qui en découle est, pour garantir la sincérité, un phasage composé comme suit :

- ↳ Inscription au BP des actions (en fonctionnement et investissement) dont les financements sont obtenus ou en cours d'obtention, plus reprise des actions 2008 financées, engagées, non terminées (engagées, en cours ou en lancement).
- ↳ Puis, lors d'un vote de budget supplémentaire, inscription des actions (en fonctionnement et investissement) issues des négociations en cours avec les financeurs, au titre du contrat de parc ou d'autres dispositifs.

➤ **Les orientations liées aux actions qui pourront être inscrites au BP (ayant un financement)**

Gestion du territoire

➤ Energie, Eau, Déchets	Plan local Energie Environnement
➤ Education à l'Environnement et à la Sensibilisation au Territoire (dont communication)	Sensibilisation à l'Environnement et au Développement durable Programme sensibilisation
➤ Gestion de la fréquentation	Schéma, observatoire, sites expérimentaux
➤ Urbanisme et Aménagement du Territoire	PLU ZA Directive Paysage Alpilles Etude hydraulique Bassin versant sud Signalétique
➤ Protection de la Biodiversité	Natura 2000 Marais des Baux Mesures Agri-Environnementales Territorialisées LIFE Chiroptères
➤ Forêt : DFCI / RTI	PIDAF Programmes RTI APSIF
➤ Foncier, agricole ou urbain	Politique foncière agricole et remise en culture des friches stratégie foncière globale
➤ Projets de coopération :	- Europe : Leader / Qualigouv - Trame verte et bleue

Economie

• Tourisme et loisirs durables	harmonisation de la communication, création de circuits thématiques
• Agriculture durable	mesures agri-environnementales, marques parc, promotion et formation aux pratiques environnementales

3^{ème} domaine global

- Maison du Parc (en plusieurs volets)
- Communication (budget propre uniquement pour l'instant)

Les arbitrages pour les nouvelles actions à inscrire :

- liées à la forêt (saison estivale)
- schéma de gestion (circulation motorisée)
- vente des supports de communication et création d'une régie
- DNDA
- Manifestations culturelles et éco citoyennes 209
- etc.

en découlent et feront l'objet de délibérations connexes

➤ **Les autres arbitrages (actions 2^{ème} année du Contrat) seront faits lors du vote du Budget supplémentaire**

Ci-après liste des actions par typologie en grands volumes :

● **Actions prévues en 2008 engagées non terminées**
dont les financements sont déjà acquis pour 2008

Schéma de fréquentation : Elaboration et mise en place dont une partie figure en dépenses d'investissement (éco-compteurs et logiciel d'exploitation de bases de données)

Charte signalétique

Directive paysage

Supports de sensibilisation et information du public

Inventaire des aqueducs romains

Réalisation des 1^{er} écotrophées du PNRA

Guide de découverte nature dans les Alpilles 2009

PLEE : fonctionnement 1^{ère} année – investissement 1^{ère} année – poste de charge de mission 1^{ère} année

Sensibilisation des agriculteurs aux pratiques environnementales

● **Actions prévues en 2008 non engagées**

car les financements sont arrivés tardivement

Stratégie foncière du Parc : partie ingénierie, la partie étude figurant en dépenses d'investissement

Conception du schéma d'éducation à l'environnement et au développement durable

Formation au territoire et à l'utilisation du parc comme outil pédagogique pour les enseignants

Emergence politique foncière agricole

Organisation des dispositifs de remise en culture des friches

Harmonisation de la communication touristique

Création et valorisation de circuits à thème

● **Actions prévues en 2008 s'étalant sur plusieurs années**
dont les financements sont déjà acquis pour 2008

PLEE

● **Actions 2009**

dont les financements sont à demander en 2009

Guide de découverte nature dans les Alpilles 2010 à sortir fin 2009

Enveloppe de 15 000 €

Animations de la malle pédagogique – Année 2009

APSIF 2009

Circulation motorisée en espace naturel

☛ **Frais de personnel et de charges de fonctionnement général de la structure**

Moyens humains et financiers à mettre en œuvre

Les membres du bureau syndical, après avoir eu connaissance des résultats du séminaire qui s'est déroulé le 5 novembre 2008 auquel participaient les présidents de commission et l'équipe du Parc dans son intégralité, ont réaffirmé le 24 novembre 2008, la priorité de mise en œuvre de la totalité des actions 2008 dont les financements ont été obtenus avant de s'engager dans le programme d'actions 2009.

En effet, lors de la classification des actions à mettre en place en 2008 les missions importantes et prioritaires qui sont ressorties relèvent du domaine de l'urbanisme, de la forêt, de l'éducation à l'environnement et au développement durable et de la sensibilisation et des missions transversales.

Cependant, il a été constaté une forte inadéquation entre moyens humains et ambitions pour mener à bien les missions prioritaires

La décision du bureau syndical a été entérinée par les membres du Comité syndical lors de la séance du 8 décembre 2008

Il est donc nécessaire dès l'année 2009 de renforcer l'équipe du parc en essayant de mettre tout en œuvre afin de financer le surcoût qui pourrait en découler.

Pointage inadéquation :

- **Humains** : urbanisme et aménagement, forêt et saison estivale, Education à l'environnement et au développement durable, gestion et suivi financiers et administratifs
- **Financiers** : communication, culture, agriculture

Section fonctionnement, en volumes :

La section devrait s'équilibrer en dépenses et recettes autour d'un volume d'environ 1,3 millions d'euros

L'excédent 2008 sera reporté.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Programmes déjà engagés ou déjà validés et financés

1°PIDAF :

Animation PIDAF année 2008-2009

Travaux CFM 2007

Travaux CFM 2008

subventions acquises

subventions acquises

2°RTI 2003

Poursuite de la phase 3 : études et travaux

subventions acquises

3°RTI 2006

subventions acquises

4°RTI 2007

subventions acquises

5°Opération TAZIEFF 2008

6°Maison du Parc

Poursuite volet « étude ».

subventions acquises

7°Travaux d'entretien DFCI

Mise en place d'une ligne pour prise en charge par le PNRA des travaux d'entretien DFCI

Uniquement en dépenses.

8°HYDRAULIQUE BASSIN VERSANT SUD

Poursuite de l'étude réalisée par BRLi

*subventions acquises pour la part
du CG13 et de la Région PACA
et de l'Agence de l'Eau*

NOUVEAUX PROGRAMMES ayant fait l'objet d'une délibération du Comité syndical

1°PIDAF :

Animation PIDAF année 2009-2010

Dossier de demande de subvention déposé auprès du Conseil régional

Travaux CFM 2009

CFM 2009 -Travaux : Enveloppe prévisionnelle de 335 000 € HT

Dossier de demande de subvention déposé

3°Opération TAZIEFF 2009

Montant prévisionnel : 6 720 € TTC

4°Maison du Parc

- lancement phase travaux

5°Informatique et agencement

Poursuite du renouvellement du parc informatique du Syndicat mixte avec notamment changement du poste informatique « serveur » qui, par l'augmentation du nombre d'agents, est saturé et ne peut plus remplir son rôle.

A prendre sur les fonds propres

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVUES DANS LE PLAN D' ACTIONS 2008

Et notamment,

Création du stand de Parc naturel régional des Alpilles par utilisation de matériaux éco-durables (**intégrée dans le volet « support de sensibilisation et d'information du public**)

Acquisition du logiciel d'exploitation des données et des éco-compteurs

(intégrée dans le volet « mise en place de l'observatoire de fréquentation »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVUES DANS LE PLAN D' ACTIONS 2009

(si instruites au 31 mars)

RAPPEL

Financement 80 % de toutes les opérations sauf animation PIDAF (50% Région, 50% budget propre).

La part d'autofinancement est assurée par les communes par péréquations financières conformément à la délibération n°2006-2 5

En volumes :

La section va s'équilibrer en dépenses et recettes autour d'un volume d'environ 1,5 millions d'euros

En recettes, l'excédent 2008 sera reporté

Question : de combien est l'excédent 2008 ?

Réponse : 368 718 €

Mais il est rappelé que les opérations engagées en 2008 doivent être payées en 2009. Cet excédent n'est donc pas net.

Remarques :

- Respecter un souci d'économie important
- Privilégier les opérations financées à 80% minimum uniquement.

Fin de présentation

**Le Comité syndical du syndicat de gestion du Parc naturel régional des Alpilles,
a tenu le Débat d'Orientation Budgétaire sus exposé,
et il a été débattu des orientations du Budget 2009.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Péris - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-11

Objet : Contrat de parc 2008-2010. Programmation 2009 - Financement de l'action « Maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel ». Demande de subvention auprès du Conseil régional

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

10-12, avenue Notre Dame du Château – 13103 Saint Etienne du Grès - Tel : 04.90.54.24.10 - Fax : 04.90.54.31.97

Monsieur le Président expose :

- Que dans toutes les communes des Alpilles le problème de la circulation des quads et des motos sur les sentiers, chemins, ou espaces naturels interdits aux véhicules à moteur, devient de plus en plus croissant, entraînant des plaintes, conflits d'usage et dégradation des milieux ;
- Que parce qu'il s'agit d'une problématique commune à tout le territoire du Parc naturel régional des Alpilles, il est indispensable que la démarche de maîtrise de la circulation motorisée soit cohérente sur l'ensemble du massif ;
- Que conformément à la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, la charte du Parc indique à l'objectif 48 : « *les véhicules à moteur ne pourront plus circuler dans les espaces naturels (à l'exception des propriétaires et des ayants droit), et les maires des 16 communes prendront un arrêté fixant les règles de circulation sur les voies et chemins. Les loisirs motorisés ne pourront ainsi être pratiqués qu'en dehors des espaces naturels sensibles, sur des sites définis en concertation.* » ;
- Qu'afin d'initier cette démarche, un état des lieux des chemins du massif et de leur statut réalisé en 2008 a permis d'identifier les principaux chemins et pistes quadrillant l'intérieur du massif et de clarifier les réglementations applicables, notamment les voies ouvertes à la circulation motorisée ;
- Que cette action s'inscrit dans le programme structurant 7.1 « gérer et valoriser les espaces naturels en respectant les espaces sensibles » du Plan d'Actions Triennal 2008-2010 au titre de la programmation 2009 ;
- Qu'afin que l'action de maîtrise de la circulation motorisée soit mise en œuvre rapidement et de manière efficace, cela nécessite une mission entière sur un court terme.
- Qu'il est proposé de solliciter le Conseil Régional PACA ;
- Que le montant estimatif de cette action est de 26 000 euros HT et donc 31 096 euros TTC selon le plan de financement suivant :

CONSEIL REGIONAL 40%	12 438,40 € TTC
Financements AUTRES (autofinancement, Europe, Etat, Département) 60%	18 657,60 € TTC
TOTAL	31 096,00 € TTC

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De solliciter le Conseil Régional PACA au titre du programme 2009 pour un montant de 12 438,40 € (douze mille quatre cent trente, quarante euros) selon le plan de financement exposé ci-dessus :**
- **Que la part d'autofinancement du Maître d'ouvrage est inscrite au budget de l'exercice en cours ;**
- **D'autoriser le Président à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions découlant de cette délibération,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadet – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Péris - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-12

Objet : financement de l'action « Maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel » / Demande de subvention auprès du Conseil général

Monsieur le Président expose :

- Que le Conseil général a la compétence des PDIPR, et aujourd'hui des PDESI et CDESI ;
- Que dans toutes les communes des Alpilles le problème de la circulation des quads et des motos sur les sentiers, chemins, ou espaces naturels interdits aux véhicules à moteur, devient de plus en plus croissant, entraînant des plaintes, conflits d'usage et dégradation des milieux ;
- Que parce qu'il s'agit d'une problématique commune à tout le territoire du Parc naturel régional des Alpilles, il est indispensable que la démarche de maîtrise de la circulation motorisée soit cohérente sur l'ensemble du massif ;
- Que le Parc propose une démarche qui pourra jouer un rôle test ;
- Que conformément à la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, la charte du Parc indique à l'objectif 48 : « *les véhicules à moteur ne pourront plus circuler dans les espaces naturels (à l'exception des propriétaires et des ayants droit), et les maires des 16 communes prendront un arrêté fixant les règles de circulation sur les voies et chemins. Les loisirs motorisés ne pourront ainsi être pratiqués qu'en dehors des espaces naturels sensibles, sur des sites définis en concertation.* » ;
- Qu'afin d'initier cette démarche, un état des lieux des chemins du massif et de leur statut réalisé en 2008 a permis d'identifier les principaux chemins et pistes quadrillant l'intérieur du massif et de clarifier les réglementations applicables, notamment les voies ouvertes à la circulation motorisée ;
- Que cette action s'inscrit dans l'objectif 48 de la Charte « gérer et valoriser les espaces naturels en respectant les espaces sensibles », qui contribue directement dans les opérations futures dont le Conseil Général a la compétence et notamment les PDESI et CDESI.
- Qu'afin que l'action de maîtrise de la circulation motorisée soit mise en œuvre rapidement et de manière efficace, cela nécessite une mission entière sur un court terme.
- Qu'il est proposé de solliciter le Conseil général des Bouches du Rhône ;
- Que le montant estimatif de cette action est de 26 000 euros HT et donc 31 096 euros TTC selon le plan de financement suivant :

CONSEIL GENERAL 40%	12 438,40 € TTC
Financements AUTRES (autofinancement, Europe, Etat, Région) 60%	18 657,60 € TTC
TOTAL	31 096,00 € TTC

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé du Président,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De solliciter le Conseil général des Bouches du Rhône pour un montant de 12 438,40 € (douze mille quatre cent trente, quarante euros) selon le plan de financement exposé ci-dessus :**
- **Que la part d'autofinancement du Maître d'ouvrage est inscrite au budget de l'exercice en cours ;**
- **D'autoriser le Président à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions découlant de cette délibération ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadet – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Péris - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-13

Objet : Contrat de parc 2008-2010. Programmation 2009 - Financement de l'action « Maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel ». Demande de subvention auprès de la DIREN

Monsieur le Président expose :

- Que dans toutes les communes des Alpilles le problème de la circulation des quads et des motos sur les sentiers, chemins, ou espaces naturels interdits aux véhicules à moteur, devient de plus en plus croissant, entraînant des plaintes, conflits d'usage et dégradation des milieux ;
- Que parce qu'il s'agit d'une problématique commune à tout le territoire du Parc naturel régional des Alpilles, il est indispensable que la démarche de maîtrise de la circulation motorisée soit cohérente sur l'ensemble du massif ;
- Que conformément à la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, la charte du Parc indique à l'objectif 48 : « *les véhicules à moteur ne pourront plus circuler dans les espaces naturels (à l'exception des propriétaires et des ayants droit), et les maires des 16 communes prendront un arrêté fixant les règles de circulation sur les voies et chemins. Les loisirs motorisés ne pourront ainsi être pratiqués qu'en dehors des espaces naturels sensibles, sur des sites définis en concertation.* » ;
- Qu'afin d'initier cette démarche, un état des lieux des chemins du massif et de leur statut réalisé en 2008 a permis d'identifier les principaux chemins et pistes quadrillant l'intérieur du massif et de clarifier les réglementations applicables, notamment les voies ouvertes à la circulation motorisée ;
- Que cette action s'inscrit dans le programme structurant 7.1 « gérer et valoriser les espaces naturels en respectant les espaces sensibles » du Plan d'Actions Triennal 2008-2010 au titre de la programmation 2009 ;
- Qu'afin que l'action de maîtrise de la circulation motorisée soit mise en œuvre rapidement et de manière efficace, cela nécessite une mission entière sur un court terme.
- Qu'il est proposé de solliciter la DIREN;
- Que le montant estimatif de cette action est de 26 000 euros HT et donc 31 096 euros TTC selon le plan de financement suivant :

CONSEIL REGIONAL - 40%	12 438,40 € TTC
DIREN – 20%	6 219,20 € TTC
Financements AUTRES (dont autofinancement) - 40%	12 438,40 € TTC
TOTAL	31 096,00 € TTC

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De solliciter la DIREN au titre du programme 2009 pour un montant de 6 219,20 € (six mille deux cent dix neuf euros et vingt centimes) selon le plan de financement exposé ci-dessus :**
- **Que la part d'autofinancement du Maître d'ouvrage est inscrite au budget de l'exercice en cours ;**
- **D'autoriser le Président à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions découlant de cette délibération,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Pérès - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N°CS-2009-14

Objet : Demande de subvention complémentaire pour le fonctionnement 2009 du Parc naturel régional des Alpilles

Monsieur le Président expose :

- Que comme chaque année, le Conseil régional PACA réserve une enveloppe budgétaire pour le fonctionnement des 5 parcs naturels régionaux.
- Que pour l'année 2009, la somme de 488 000 € a été attribuée au Parc naturel régional des Alpilles.
- Que compte tenu des statuts qui fixent à 460 000 € le montant de la participation statutaire de la Région, il est nécessaire de saisir le Conseil régional pour l'attribution des 28 000 € supplémentaires sous forme de demande de subvention complémentaire de fonctionnement 2009.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer :

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **Prend acte de l'obligation qui est faite au Syndicat du Parc naturel régional des Alpilles d'effectuer une demande de subvention complémentaire de 28 000 € (vingt huit mille euros) auprès du Conseil régional PACA pour obtenir la totalité de la participation du Conseil régional fixée à 488 000 € pour l'année 2009 ;**
- **De solliciter en conséquence la somme de 28 000 € (vingt huit mille euros) auprès du Conseil régional, par la présente décision ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadet – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Pérès - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-15

Objet : Sensibilisation et éducation à l'environnement / réalisation du guide « Découvertes Nature dans les Alpilles » programme 2010 / lancement de l'opération / plan de financement

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

10-12, avenue Notre Dame du Château – 13103 Saint Etienne du Grès - Tel : 04.90.54.24.10 - Fax : 04.90.54.31.97

Monsieur le Président expose :

- Que le massif des Alpilles accueille chaque jour un public important dont les usages de l'espace naturel et rural sont multiples. Ces usages peuvent entraîner des dérangements temporaires, voire irréversibles, de la faune, de la flore et du milieu.
- Qu'afin de sensibiliser le public aux richesses et aux fragilités de ce milieu exceptionnel, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles met en place une action de sensibilisation à l'environnement en partenariat avec des prestataires locaux.
- Que le massif des Alpilles, plus grand massif forestier des Bouches-du-Rhône et espace naturel remarquable de par ses multiples richesses biologiques (classé ZNIEFF, ZICO, site pilote Natura 2000, ...) bénéficie d'une aura particulière auprès du public qui le fréquente abondamment tout au long de l'année. Cependant, les agressions dont il est victime (feux, dégradations diverses, ...) sont le reflet d'une méconnaissance de sa fragilité relative.
- Qu'une demande importante de la part du public de mieux connaître ou de découvrir cet environnement est apparue au fil du temps.
- Que cette action s'inscrit dans les actions du Parc naturel régional des Alpilles vis-à-vis de la gestion de la fréquentation.
- Que parallèlement à ces constats, il existe également diverses personnes et organismes offrant des prestations de découverte, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sur le massif des Alpilles, souvent méconnues du public.
- Qu'afin de répondre aux demandes et constats évoqués, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles met en place une action innovante et originale sous la forme d'un calendrier de visites guidées sur le massif des Alpilles.
- Que la philosophie de cette action est « mieux connaître pour mieux protéger » et concernera le grand public.
- Que pour cela, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles mobilise les compétences et connaissances existantes (au sein d'associations, organismes de gestion des espaces naturels,...) pour permettre la diffusion de ces savoirs auprès de la cible définie ci-dessus.
- Que ce programme de visites guidées nature prendra la forme d'un livret de 32 pages. Il aura un format de 11x16,5 cm fermé (pour une manipulation aisée et un rangement facile dans la poche) et sera imprimé sur papier recyclé. Sa réalisation se fera en quadrichromie avec un façonnage et deux points métalliques de reliure.
- Que ce livret « Découvertes nature dans les Alpilles » est édité tous les ans depuis 2000,
- Qu'il a été envisagé depuis 2003 une participation financière de la part des prestataires inscrits sur le livret « Découvertes nature dans les Alpilles » : une distinction est faite entre les prestataires dont la visite leur permet un retour financier, leur participation s'élèverait donc à 10€ pour l'année, et les prestataires effectuant des visites à titre gratuit. A ces derniers, aucune participation financière ne serait demandée.
- Qu'il sera distribué en 20 000 exemplaires auprès des Mairies, Offices de Tourisme et hôtels restaurant des 16 communes des Alpilles, ainsi qu'auprès de 16 autres communes du département limitrophes au territoire des Alpilles.
- Que la commission Connaissance et Vie du territoire a demandé la diffusion de ce livret auprès des établissements scolaires des Alpilles, ainsi que sur le site Internet du Parc naturel régional des Alpilles ;
- Que la DIREN ne finançant plus ce type d'opération, le plan de financement présenté prévoit de solliciter la Région à hauteur de 9.000 €.
- Qu'il est proposé le Plan de financement suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	TTC (€)	Recettes	TTC (€)
Réalisation d'une plaquette de sensibilisation à l'environnement	5500 €	Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (60%)	9000 €
Impression	5700 €	Conseil général des Bouches-du-Rhône (20%)	3000 €
Distribution	800 €		
Forfait animation, conception, recensement	3000 €	Autofinancement sur budget propre (20%)	3000 €
Total dépenses	15000 €	Total recettes	15000 €

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

10-12, avenue Notre Dame du Château – 13103 Saint Etienne du Grès - Tel : 04.90.54.24.10 - Fax : 04.90.54.31.97

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer :

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- De reconduire la démarche pour l'édition 2010 sur la base des principes de format, tels que précisés ci-dessus, et des thématiques et du contenu élaborés pour l'édition 2009, comme décidé par le Comité syndical l'an dernier ;
- Que le montant de la participation financière des prestataires pour la réalisation du guide 2010 reste pour l'année 2010 à dix euros (10 €), pour les partenaires effectuant des visites payantes ou ayant des retombées commerciales ;
- Qu'afin d'en maintenir une grande distribution, ce livret sera imprimé à 20.000 exemplaires, et distribué auprès des Mairies, Offices de Tourisme et hôtels restaurant des 16 communes des Alpilles, ainsi qu'auprès de 16 autres communes du département limitrophes au territoire des Alpilles, et des établissements scolaires des Alpilles ;
- Que ce livret sera diffusé sur le site Internet du Parc naturel régional des Alpilles ;
- De réaliser l'opération « Découvertes nature dans les Alpilles » programme 2010 en conformité avec le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De valider le plan de financement sus exposé ;
- Que le montant de l'opération pourra être de 15.000 (quinze mille) euros TTC maximum sous réserve de l'obtention de 9.000 (neuf mille) euros de subvention du Conseil Régional, et de 3.000 (trois mille) euros de subvention du Conseil Général ;
- Que, si les subventions accordées ne sont pas à la hauteur de ce qui est attendu, le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles ne sera pas en mesure d'augmenter sa participation financière, et le projet pourra ne pas avoir de suites, si le Comité syndical le décide ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadet – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Pérès - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-16

Objet : Demandes de subventions dossiers évènementiels, manifestations – Contrat 2009

Monsieur le Président expose :

- Que sur le territoire des Alpilles, les enjeux de développement durable sont majeurs et la nécessité de sensibiliser les habitants et les visiteurs du parc est capitale. La charte fixe comme objectif de mettre en œuvre un programme d'information et de sensibilisation du public à l'environnement, à l'éco-citoyenneté et au territoire.
- Que pour le grand public (habitants, visiteurs), une programmation d'animations, d'événements et de manifestations sur l'environnement, la citoyenneté et le développement durable est proposée.
- Que pour 2009, cette programmation s'enrichit et se diversifie pour transmettre au mieux :
 - les enjeux du patrimoine naturel des Alpilles par la connaissance des milieux, des espèces, habitats et des enjeux de préservation de la biodiversité dans les Alpilles
 - l'information et le conseil sur les comportements éco-responsables nécessaires à la maîtrise de l'énergie, à la gestion durable des ressources, à la limitation des déchets, à l'écoconsommation.
 - la vie d'un terroir rural porteur de valeurs et d'identité
 - la découverte des sites particuliers porteurs d'enjeux.
- Que pour toucher un large public, diverses manifestations sont proposées qu'il s'agisse de : visites et découverte - nature exceptionnelles, des temps d'information et de conseils à la rencontre du public, des fêtes de terroir, représentation du parc dans divers salons relatifs au développement durable, grands rendez-vous nationaux ou régionaux, tenue de stand du Parc pour sensibilisation sur les marchés, soirées écocitoyennes, petits-déjeuners sur les écocogestes, ...
- Que cette action s'intègre dans le plan d'action triennal 2008-2011.
- Qu'en 2009, la programmation d'animations, événements et manifestations sur l'environnement, la citoyenneté et le développement durable à destination du grand public couvre plusieurs axes (liste d'événements non exhaustive) :
 - Patrimoine Naturel et Biodiversité :
 - Organisation des Journées mondiales des zones humides dans les Alpilles: Conférence débat « Alpilles – Camargue - Rhône, les zones humides nous relient les uns aux autres ». Partenariat PNRA-CPIE-PNRC + visite nature et découverte des zones humides des Alpilles, partenariat A. Rocha.
 - Organisation de la nuit de la chouette : conférence-débat et sortie nocturne dans les Alpilles, découverte des chouettes et hiboux des Alpilles, partenariat LPO PACA
 - Organisation de la Fête de la nature dans les Alpilles : Visite découverte sur la biodiversité culturelle des campagnes des Alpilles. Partenariat CPIE.
 - Organisation de la Nuit de la chauve souris : conférence et visite nocturne, à la découverte des chauve-souris des Alpilles. Partenariat Groupement des Chiroptères de Provence.
 - Organisation de la semaine de prévention aux risques d'incendies en forêt organisation de Conférences, visites de terrain, accompagnement et conseil. Partenariat Entente interdépartementale pour la prévention et l'Institut pour la Forêt Méditerranéenne (dans le cadre de la prévention incendies, budgets spécifiques alloués par ailleurs)
 - Ecoresponsabilité :
 - Semaine du Développement durable : Organisation de conférences, animations, stands, rencontres, + rassemblement des programmations de plusieurs communes du parc. Thème mis à l'honneur: « les acteurs du développement durable : écoconsommateurs, entreprises, etc. ...)
 - Participation à l'Ecoforum des Alpilles : tenue de stand et animations spécifiques

- Participation à des soirées écocitoyennes, et organisation de petits-déjeuners sur les écogestes, ...

➔ Terroir, Gastronomie, Agriculture, jardins:

- Terroir des Alpilles : co-organisation, représentation du parc, tenue de stand et animations spécifiques. Partenariat CA13, CG13, Ville de Saint Rémy de Provence.
- Rendez-vous au jardin dans les Alpilles : organisation de plusieurs visites de jardins exceptionnels des Alpilles sur le thème « terre, terrain, territoire », animations sur sites
- Floraison Bio dans les Alpilles : visite découverte et rencontre d'exploitations d'agriculture biologique du PNR.
- Fête de l'huile d'olive : représentation du parc, tenue de stand et animation spécifiques.
- Manifestations de valorisations des cuisines et produits des Alpilles : organisation de 3 animations. Partenariat Conservatoire des cuisines des Alpilles.

➔ Economie durable :

- Visite et rencontre avec les entreprises engagées vers le développement durable
- Fête du commerce (à confirmer)
- EcoTrophées des Alpilles ((Dans le cadre des écotrophées, et budgets spécifiques, donc non comptabilisés dans la présente démarche) des Alpilles. Glanum, les Antiques, Meunerie et Aqueducs de Barbegal

➔ Patrimoine :

- Festival Arelate dans les Alpilles : co-organisation de visites de sites antiques
- Journées du patrimoine

➔ Divers :

- Fête du cinéma : organisation de projections-débat sur des thèmes et enjeux du Parc des Alpilles.
- Organisation de visites-découvertes sur des sites et thèmes majeurs du Parc des Alpilles : environ 5 visites par an.

➔ Représentation du parc, participation aux événements de réseau et de thématiques spécifiques:

- réseau régional des espaces naturels : participation et tenue de stand
- journées régionales de l'environnement : participation et tenue de stand
- ECORISMO : location d'espace, participation et tenue de stand
- Provence Prestige : co-organisation de circuits-découverte
- Autres, ... (sur demandes spécifiques des communes du Parc)

- Que cette programmation a été présentée et validée par la commission Connaissance et Vie du Territoire.
- Que le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES <i>(prestations externes, hors ingénierie parc)</i>		RECETTES	
Intervenants	7 150 €	CONSEIL REGIONAL PACA	28 000 €
- Logistique (location et transport de matériels et de marchandises)	27 850 €	AUTOFINANCEMENT	7 000 €
- Liens de convivialité (produits de terroir)		PNRA	
- Information, communication, mobilisation		Autres	
- Fournitures et petits équipements ponctuels d'installation			
TOTAL	35 000€	TOTAL	35 000€

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer :

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'autoriser le Syndicat Mixte du Parc à mettre en œuvre la programmation 2009 d'animations, d'événements et de manifestations sur l'environnement, la citoyenneté et le développement durable à destination du grand public, sur la base des événements présentés (étant entendu que la programmation présentée n'est pas exhaustive et peut faire l'objet de modification au cours de l'année suivant le contexte et les opportunités.**
- **De solliciter les partenaires financiers pour soutenir l'opération dans une logique globale de programme structurant, et dans le cadre du plan d'action triennal 2008-2010, et du contrat de gestion intégré 2009, et suivant le plan de financement exposé.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadet – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Pérès - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-17

Objet : Cotisations statutaires – Réévaluation par utilisation du taux d'indexation statutaire – Sollicitation du Conseil régional et du Conseil général

Monsieur le Président expose :

- Que les dispositions de l'article 13-1 « Contribution des membres » des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles prévoit la réévaluation de la contribution des membres qui s'effectue :
 - pour les communes membres en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier de l'année en cours (série ensemble des ménages hors tabac 4018D) et du nombre d'habitants (année de référence 2006)
 - pour le Département et la Région, en fonction du même indice mais avec comme année de référence l'année 2007.
- Qu'il convient aussi de prendre en compte le dernier recensement de la population publié par l'INSEE pour le calcul des cotisations dues par les communes puisque celles-ci sont basées sur le nombre d'habitants.
- Que la répartition de la réévaluation qui figure sur les tableaux ci-annexés tient compte de l'augmentation de la population.
- Que le calcul a été effectué sur la base du dernier indice connu (valeur décembre 2009) et que celui-ci sera actualisé dès la publication de l'indice du mois de janvier 2009.
- Que si les communes n'ont pas à délibérer dans leurs conseils municipaux, la Région et le Département doivent approuver cette réévaluation chacun en ce qui le concerne.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Vu les tableaux ci-annexés,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- **D'approuver la réévaluation de la contribution des membres telle que présentée ci-dessus ;**
- **De prendre acte du fait qu'il y aura lieu de réactualiser le tableau dès que l'indice de janvier 2009 sera publié**
- **De saisir le Président du Conseil général et le Président du Conseil régional en vue d'obtenir leur accord sur la réévaluation de leur contribution ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve

Revalorisation des cotisations statutaires

Basée sur l'indice des prix à la consommation au 1er janvier
(ensemble des ménages hors tabac 4081D)

Communes		par habitant	par habitant
Base janvier 2006	111,78	2,00 €	1,00 €
Base décembre 2008	117,65	2,1050 €	1,0525 €

Répartition sur tableau ci-joint

Département

Base janvier 2007	113,19	200 000,00 €
Base décembre 2008	117,65	207 880,55 €

Région

Base janvier 2007	114,55	460 000,00 €
Base décembre 2008	117,65	472 448,71 €

**COTISATIONS DES COMMUNES
ANNEE 2009**

2,1050 €

pour St Martin de Crau et Tarascon

1,0525 €

Commune	Nbre d'habitants (population totale)	Montant
Aureille	1490	3 136,49 €
Eygalières	1990	4 189,01 €
Eyguières	6409	13 491,12 €
Fontvieille	3513	7 394,96 €
Lamanon	1776	3 738,53 €
Les Baux	392	825,17 €
Mas Blanc	481	1 012,52 €
Maussane-les-Alpilles	2201	4 633,17 €
Mouriès	3089	6 502,43 €
Orgon	3024	6 365,60 €
Paradou	1297	2 730,22 €
St Etienne-du-Grès	2187	4 603,70 €
<i>St Martin-de-Crau</i>	<i>11520</i>	<i>12 124,96 €</i>
St Rémy-de-Provence	10400	21 892,29 €
Sénas	6251	13 158,53 €
<i>Tarascon</i>	<i>13582</i>	<i>14 295,24 €</i>
TOTAUX	69602	120 093,94 €



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadet – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Pérès - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-18

Objet : Décision en matière de ressources humaines

Monsieur le Président expose :

- Que lors du séminaire du 5 novembre 2008, auquel participaient les présidents de commission et l'ensemble de l'équipe, une classification des actions à mettre en place en 2008 a été faite et validée par les membres du bureau syndical le 24 novembre 2008 ;
- Que les missions les plus importantes et prioritaires relèvent du domaine de l'urbanisme, de la forêt, de l'éducation à l'environnement et au développement durable et de la sensibilisation et des missions transversales ;
- Qu'il a été constaté une forte inadéquation entre moyens humains et les ambitions pour mener à bien les missions prioritaires ;
- Qu'il est donc nécessaire dès l'année 2009 de renforcer l'équipe du Parc en essayant de mettre tout en œuvre afin de financer le surcoût qui pourrait en découler ;
- Que les moyens humains à renforcer se situent dans le domaine de l'urbanisme et aménagement, forêt et saison estivale, éducation à l'environnement et au développement durable, gestion et suivi financier et administratifs ;
- Qu'il sera proposé dans le cadre du vote du budget 2009 d'inscrire les crédits qui permettront :
 - De créer un poste d'assistant forêt à temps complet pour seconder le technicien qui a la charge des missions liées à la forêt et à la saison estivale, notamment la mise en place et le suivi des APSIFS
 - De transformer le poste d'assistant-comptable à mi-temps en un poste à temps complet pour seconder efficacement le responsable administratif et financier dans la gestion courante, le suivi administratif et financier en vue de la réorganisation du pôle administratif
 - De prévoir l'intégration dans la fonction publique territoriale de l'agent occupant les fonctions d'assistant-secrétariat à 20 heures par semaine dès le mois d'août 2009 en qualité d'adjoint-administratif de 2^{ième} classe (une prolongation exceptionnelle de 6 mois du contrat d'accompagnement dans l'emploi a été accordée au Parc)
 - De prévoir le recours à des emplois occasionnels pour renforcer ponctuellement l'équipe
 - D'avoir recours tant que faire se peut aux dispositifs mis en place pour les contrats aidés
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De valider ces propositions et de les inscrire au budget 2009 du Syndicat mixte, et de prendre les délibérations connexes à la mise en œuvre ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 février 2009

Le deux février de l'année deux mille neuf, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dûment convoqué, s'est réuni à Maussane les Alpilles - Salle Favier, sous la Présidence de Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Jean Mulnet – Maire-adjoint d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Rémy Thieuloy- Maire-adjoint de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadet – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire-adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Patricia N'Guyen – Maire-adjoint de Sénas, Catherine Levraud – Conseillère régionale, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence.

Etaient également présents :

Arielle Bicheron - représentant la Sous-Préfecture d'Arles, Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Julien Rizzo – rapporteur de la commission Agriculture, Didier Bertrand – rapporteur de la commission Aménagement du territoire et Qualité de la vie, Michèle Lacroix – rapporteur de la commission Entreprise, Commerce, Artisanat, Elizabeth Vérame – rapporteur de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Roland Michel – rapporteur suppléant de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Monique Ricard – Présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire, Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Laurent Filipozzi – Chargé de mission, Julien Brinet – Chargé de mission PLEE, Virginie Brunet-Carbonero - Chargée de mission et animatrice de la commission Patrimoine naturel et Activités humaines, Jean-Marc Bertrand - Chargé de mission et animateur de la commission Agriculture durable, sous convention Chambre d'Agriculture / PNR des Alpilles, Benjamin Noc – Technicien Espace naturel- DFCI -Forêt, Claudia Montagut – assistante de communication.

Etait absente et a donné pouvoir :

Françoise Floupin, Conseillère régionale, a donné pouvoir à Catherine Levraud.

Etaient absents excusés :

Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Claude Vulpian – Conseiller général, Frédéric Vigouroux - Conseiller général, Jacky Gérard - Conseiller général, Hervé Schiavetti - Conseiller général, Stéphanie Van Muysen, Annick Delhaye - Conseillère régionale, Marie-Françoise Rozenblit- Conseillère régionale, Nicette Aubert - Conseillère régionale, Nadine Pérès - Conseillère régionale, Luc Agostini – représentant la CCI du Pays d'Arles, Annick Brun – technicienne du Conseil général.

DELIBERATION N° CS-2009-19

Objet : Fondation du patrimoine / Ajout à la feuille de route de la commission Connaissance et Vie du territoire

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

10-12, avenue Notre Dame du Château – 13103 Saint Etienne du Grès - Tel : 04.90.54.24.10 - Fax : 04.90.54.31.97

Monsieur le Président expose :

- Que la Fondation du Patrimoine a souhaité prendre contact avec le Président du Parc naturel régional des Alpilles afin de proposer que le Parc devienne adhérent à cette fondation.
- Qu'un exemple de la convention signée entre le PNR du Luberon et la Fondation du Patrimoine, ainsi que la lettre émanant de la fondation, sont ci-annexés.
- Que conformément au mode de fonctionnement du Parc, il est proposé au Comité syndical de rajouter ce dossier à la feuille de route de la commission Connaissance et Vie du territoire.
- Qu'il sera attendu de la commission Connaissance et Vie du territoire qu'elle rende un avis en vue d'une décision finale du Comité syndical.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer :

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé du Président,

Vu les documents ci-annexés,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De rajouter le dossier concernant la demande de la Fondation du Patrimoine à la feuille de route de la commission Connaissance et Vie du territoire ;**
- **D'attendre l'avis de cette commission avant toute décision finale du Comité syndical ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve